

A S S E M B L É E N A T I O N A L E
DOUZIÈME LÉGISLATURE

Bulletin des Commissions

2004 – N° 33

Du mardi 21 au mercredi 22 décembre

Service des Commissions

SOMMAIRE

PAGES

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

- Thèmes d'étude de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale..... 10689
- Recherche
Examen du rapport d'information..... 10689
- Rapatriés
Examen du rapport (deuxième lecture)..... 10699
- Informations relatives à la Commission..... 10708

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

- Audition de M. Pierre Gadonneix,
président d'EDF 10709
- Audition de M. Jean-François Cirelli,
président de Gaz de France 10729
- Informations relatives à la Commission..... 10739

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Protocole informatique dans le domaine des douanes
Examen du rapport..... 10741
- Convention internationale protection des végétaux
et traité sur les ressources phytogénétiques
Examen du rapport..... 10743
- Accord sur le café
Examen du rapport..... 10746
- Accords sécurité intérieure Tadjikistan,
République slovaque et Bulgarie
Examen du rapport..... 10749
- Information relative à la Commission 10751

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

- Projet de loi de finances pour 2005 10753

- Loi de finances rectificative pour 2004 10755

MISSION D'INFORMATION

SUR LA FAMILLE ET LES DROITS DES ENFANTS

- Informations relatives à la Mission d'information 10759

MISSION D'INFORMATION

SUR LES ENJEUX DES ESSAIS ET DE L'UTILISATION DES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

- Auditions 10761

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION

DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

- Audition de M. François d'Aubert,
ministre délégué à la recherche 10763

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES**Mardi 21 décembre 2004***Présidence de M. Jean-Michel Dubernard, président,**Puis de M. Pierre Morange, vice-président*

La Commission des affaires culturelles, familiales et sociales a examiné les **thèmes d'étude de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS) pour l'année 2005.**

Le président Jean-Michel Dubernard a souligné l'importance que revêtent ces choix pour installer durablement la MECSS dans le paysage institutionnel du Parlement français et a cité à titre d'exemple à suivre l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé (OPEPS) qui fonctionne aujourd'hui à plein régime et qui à vocation a être complémentaire de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECTS) créé bien avant lui. Il serait d'ailleurs bienvenu que les rapporteurs de l'OPEPS soient auditionnés par l'OPECTS dans le cadre de la synergie qui doit réunir ces deux structures.

Le bureau de la Commission a retenu, ce matin même, trois thèmes d'études pour la MECSS : le financement des établissements d'hébergement des personnes âgées, à l'initiative de Mme Paulette Guinchard-Kunstler qui initialement avait souhaité en faire un thème de mission d'information ; l'organisation et le coût de gestion des branches de la sécurité sociale d'une part et le plan biotox d'autre part, à l'initiative des coprésidents de la MECSS.

La Commission a *approuvé* ces trois thèmes d'études de la MECSS pour 2005.

*

La Commission a ensuite examiné le rapport d'information de **M. Jean-Pierre Door** sur la **recherche publique et privée en France face au défi international.**

M. Jean-Pierre Door, président de la mission d'information, a présenté les grandes lignes du projet de rapport, en rappelant que, pour contribuer au débat à venir sur le projet de loi d'orientation et de

programmation, la mission s'était vu confier la tâche de plonger dans le milieu de la recherche à un moment sensible, et que cette tâche avait été passionnante.

La mission a ainsi constaté la fragilité de la place qu'occupe la recherche française sur la scène internationale : entre ces deux géants que sont actuellement les États-Unis et, bientôt, la Chine, l'Europe, et tout particulièrement la France, sont à la croisée des chemins. Traditionnellement à la pointe du progrès scientifique, les chercheurs français constatent que leur position est de plus en plus contestée au point d'éprouver parfois le terrible sentiment de n'avoir même plus, ainsi que l'écrivent MM. François Jacob, Philippe Kourilsky, Jean-Marie Lehn et Pierre-Louis Lions, auteurs de l'appel *Du Nerf ! (Donner un nouvel essor à la recherche)*, « *les moyens de participer à armes égales à la compétition internationale* ». Cette inquiétude, qui procède d'une lente dérive de la recherche française, est au cœur du mouvement des chercheurs. La *Lettre ouverte au gouvernement* dont les signataires s'associeront ensuite dans le collectif *Sauvons la recherche*, proclame ainsi : « *A l'aube du XXI^e siècle, la France a besoin d'une recherche vigoureuse. Cette activité est indispensable aux innovations de demain, au développement économique de notre pays, ainsi qu'à son rayonnement culturel. Dans la conjoncture actuelle, les pays qui ne maintiendront pas un outil de recherche d'excellence seront incapables de suivre l'accélération de l'évolution économique associée à la production des connaissances [et] entreront donc dans une dépendance économique difficilement réversible* ». De sorte que la fronde des chercheurs, dont les prolongements ont abouti à la réunion des états généraux d'octobre 2004 de Grenoble à la fin du mois d'octobre dernier s'est révélée être une alarme salutaire venant rappeler à tous combien l'activité de recherche conditionne et engage l'avenir de notre nation. La société française ne s'est pas trompée sur l'importance de l'enjeu et a apporté un soutien massif au mouvement des chercheurs.

Soucieuse de répondre à l'inquiétude exprimée par une partie de la population et de prendre une part active à un débat fondamental pour l'avenir du pays, la représentation nationale, et au premier chef la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est rapidement saisie de la question en organisant, dès le 4 mars 2004, à l'initiative du président Jean-Michel Dubernard, une table ronde intitulée « *Des idées pour la recherche* ». Le gouvernement ayant annoncé qu'un projet de loi d'orientation et de programmation serait le prolongement naturel du large débat entamé par la communauté des chercheurs, la Commission a décidé de poursuivre son travail d'analyse et de proposition en constituant en son sein, le 1^{er} juin 2004, une mission d'information. Composée de onze députés, elle a volontairement décidé d'inscrire ses travaux dans une démarche d'ouverture et fait le choix d'un champ d'investigation large – dont le titre de la mission est l'expression –, persuadée que la question ne pouvait s'apprécier que globalement, dans toutes

les dimensions de la recherche civile. De fait, dans une économie mondialisée où la concurrence des pays émergents ne fait plus seulement sentir ses conséquences en matière de délocalisation des unités de fabrication des produits manufacturés, mais s'étend de plus en plus au secteur des services, il importe que notre pays, s'il veut préserver, comme il en a l'ambition, son modèle social, maintienne un haut niveau de compétitivité et de créativité dans le secteur de la recherche et des hautes technologies. La France ne pourra maintenir son niveau d'exigence sociale qu'au prix d'une politique volontariste d'excellence scientifique, synonyme de développement économique. Or, dans le même temps, la recherche et l'innovation, longtemps chasse gardée des pays occidentaux, se mondialisent à leur tour. Ainsi, la Chine et la Corée du Sud ne se contentent plus de fabriquer des produits conçus par d'autres : elles sont désormais capables de maîtriser toute la chaîne de production depuis l'innovation et la conception jusqu'à la production du produit fini. De telles observations résultent un constat simple : la France est menacée par la concurrence étrangère jusque dans le secteur de la recherche et, par suite, la préservation de son modèle social et son rang au niveau international – économique, intellectuel, culturel – peuvent être contestés à terme. Il y a donc urgence à déterminer les moyens propres à favoriser le maintien et le développement d'une recherche performante. Tel était l'objet de la mission d'information.

Au terme de plus de six mois d'investigation, après avoir entendu plus de cinquante personnalités représentant aussi bien le monde de la recherche académique que celui de la recherche privée, et pris connaissance des nombreux rapports consignant les analyses de groupes de réflexion tout aussi nombreux, les membres de la mission sont parvenus à la conviction suivante : oui, la recherche française est en crise, non, son déclin n'est ni irréversible, ni irrémédiable.

La mission a également pu constater qu'au-delà des moyens dévolus à la recherche, question bien réelle et qui a d'ores et déjà trouvé, dans le projet de loi de finances pour 2005 voté par l'Assemblée nationale, une amorce de solution, il faut envisager une réforme plus globale de la recherche en France. Il importe en effet de ne pas inverser les priorités : c'est bien la définition des objectifs qui doit précéder l'attribution des moyens, même s'il ne fait pas de doute que le niveau de ceux-ci doit effectivement être augmenté.

Le plan du rapport retrace la démarche des membres de la mission : faire dans un premier temps la radioscopie de la recherche française afin d'établir un diagnostic puis, dans une seconde phase, formuler des propositions susceptibles de guérir ce que d'aucuns présentent comme le « *désenchantement* » de la recherche française.

Avant d'en présenter les grandes lignes, **le rapporteur** a tenu à remercier ses collègues pour leur assiduité, pour la richesse de leurs contributions et pour leur ouverture d'esprit. La mission a ainsi fait preuve, au cours des multiples auditions, d'une réelle cohésion, qu'aucune polémique n'est venue troubler.

La première partie du rapport dresse l'état des lieux de la recherche en France. On y relève la lente érosion de la position française sur la scène internationale, érosion dont attestent des données statistiques faussement rassurantes et des témoignages alarmants. Il est apparu aussi que le système français, hérité de l'après-guerre, ne répond plus, ni dans son mode d'organisation, ni dans son mode de gestion aux nécessités actuelles de la recherche scientifique, notamment au besoin de souplesse et de réactivité propre à une activité de plus en plus concurrentielle. La mission a également pu constater l'existence d'une fracture entre recherches fondamentale et appliquée, ainsi qu'entre recherche publique et recherche privée lesquelles nuisent gravement à la performance du système tout entier.

A la source de la crise, on trouve ainsi plusieurs défis majeurs auxquels la recherche française est confrontée. La mission d'information en a relevé dix.

En premier lieu, le financement de la recherche est insuffisant pour mener une recherche performante, le problème tenant toutefois plus à l'origine et à l'emploi des moyens qu'à leur masse globale et notamment à la faiblesse de la dépense privée en recherche et développement.

Ensuite, le pilotage de la recherche publique est, de l'avis de toutes les personnes entendues, inopérant. La fragmentation des responsabilités et la confusion des rôles est telle que personne n'est en mesure de répondre véritablement à la question suivante : « qui fait quoi ? ».

Un constat peu satisfaisant a aussi été fait au sujet des établissements publics de recherche, avec toutefois des réalités contrastées en fonction de la diversité des statuts juridiques des établissements – établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) ou établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

Force est également de constater les difficultés rencontrées par les universités françaises dont témoigne leur médiocre positionnement dans le classement mondial de l'université de Shangai, lequel, en dépit des critiques méthodologiques qui peuvent formulées à son encontre, donne une idée de la place de l'enseignement supérieur de notre pays sur la scène internationale. Plusieurs raisons concourent à cette situation : le fait qu'en France – et contrairement à la plupart des autres pays du monde – l'université n'est traditionnellement pas au cœur du dispositif de recherche ; le nombre trop

important des universités qui toutes font de la recherche ce qui les prive d'atteindre la taille critique suffisante pour être visible sur la scène internationale ; par ailleurs, la France est probablement pénalisée par un dispositif de recherche académique disposant d'un trop large éventail de structures (organismes, grandes écoles, universités) ; enfin, les structures administratives et le mode de gestion des universités se révèlent inadaptés pour la conduite d'une recherche moderne et performante.

Ce dernier constat déborde d'ailleurs le cadre de l'université. Comme le souligne le rapport des états généraux de la recherche, la gestion administrative des établissements publics de recherche est devenue inadaptée, si ce n'est archaïque.

Par ailleurs, en raison de la précarisation de la situation des doctorants et des difficultés rencontrées pour entrer dans la carrière, la recherche n'attire plus les jeunes dont certains quittent la France pour travailler dans des laboratoires étrangers, et notamment américains, qui leur offrent des conditions de travail plus satisfaisantes.

Quant à la situation de l'ensemble des personnels chercheurs, dont est largement parti le mouvement des chercheurs, la solution à leurs problèmes réside à l'évidence dans une réflexion globale sur l'avenir de la recherche. L'analyse doit donc rester prudente et porter sur les conditions de travail, les rémunérations et les statuts en s'efforçant d'introduire, à tous les niveaux, plus de souplesse sans toutefois céder à la précarisation. Dans cet esprit, il faut aussi s'interroger sur la part respective des obligations d'enseignement et de recherche pour les personnes qui relèvent du statut d'enseignant-chercheur.

Autre point, le système d'évaluation de la recherche académique est unanimement jugé insuffisant, voire inexistant.

On observe aussi – et là réside une des principales raisons du retrait de la position de la science française – une très nette insuffisance de la recherche privée, l'effort des entreprises étant inférieur de 40 % à ce qu'on pourrait en attendre conformément à l'objectif défini par le Conseil européen de Barcelone, ce qui a fait dire à M. Jean-François Dehecq, président-directeur général de *Sanofi-Aventis*, président de l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) et du comité de pilotage de l'opération *FutuRIS* (recherche, innovation société), que l'objectif européen ne sera jamais atteint. Cette insuffisance procède pour l'essentiel de trois facteurs : des grandes entreprises qui certes investissent dans la recherche mais sont trop peu nombreuses, des PME qui sont privées des moyens nécessaires pour innover et une articulation entre recherche académique et recherche privée perfectible qui pénalise la conduite de recherche finalisée.

Enfin, l'Europe semble être la grande absente du débat. L'analyse du programme-cadre de recherche et de développement (PCRD) montre la faiblesse de la France, qui n'est pas à la place qu'elle devrait occuper en termes de financements obtenus et de projets acceptés. De plus, tandis qu'elle s'impose à l'évidence comme le seul échelon pertinent pour être performant au niveau mondial dans le domaine de la recherche, l'Europe ne dispose pas d'une politique de recherche suffisamment intégrée.

Voici pour l'état des lieux. La deuxième partie du rapport est quant à elle consacrée aux perspectives d'avenir de la recherche française. L'objectif est de trouver les moyens de faire évoluer un système qui vit encore aujourd'hui dans une situation héritée et adaptée au passé pour le mettre en phase avec les mutations internationales le but étant de mettre fin à la fragmentation du dispositif actuel et de renforcer les synergies et pour créer un véritable *continuum* allant de l'enseignement supérieur à la recherche la plus finalisée en passant par la recherche fondamentale. Compte tenu de l'environnement international et de l'ampleur de la réflexion menée par la communauté des chercheurs elle-même, la recherche française vit à l'évidence un moment historique qu'il importe de saisir. M. Edouard Brézin, récemment élu président de l'Académie des sciences, a ainsi déclaré que « *le côté positif de la crise est qu'elle a fait naître une prise de conscience de l'importance de la recherche pour l'avenir du pays et qu'elle impose de trouver les moyens d'en sortir.* »

La mission a posé un certain nombre de principes en vue de la réforme. Tout d'abord, la recherche française a vocation à rester universelle dans ses objectifs et à embrasser toutes les disciplines. Sa gestion doit reposer sur les principes de liberté et de responsabilité des acteurs. La conduite de l'action scientifique publique doit être lisible et raisonnée, c'est-à-dire que des priorités doivent être affirmées, notamment dans les domaines comme les sciences du vivant et plus particulièrement les biotechnologies où la France accuse un retard inquiétant par rapport à ses concurrents. Enfin, la réussite de la réforme passe par l'adhésion et la mobilisation non seulement des chercheurs mais aussi de tous les citoyens de telle sorte que la recherche soit vécue véritablement comme une ambition commune à toute la nation.

A partir de ces principes, la mission a énoncé treize propositions.

– *Premièrement* : renforcer le pilotage stratégique de la recherche académique grâce à la création d'un grand ministère de la recherche qui regrouperait l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, et aux côtés duquel serait créé un Haut conseil de la science et des technologies, présidé par le Premier ministre, venant se substituer aux instances consultatives existantes et composé notamment de scientifiques – français et étrangers –, de

parlementaires et de représentants des entreprises innovantes ou très investies dans la recherche.

– *Deuxièmement* : encourager le financement sur la base de projets. De ce point de vue, la création, dans la loi de finances pour 2005, de l'Agence nationale de recherche sur le modèle de l'Agence nationale de recherche sur le sida (ANRS) va dans le bon sens, mais cette action devra être nettement accentuée.

– *Troisièmement* : assouplir les règles de gestion des établissements publics de recherche. De ce point de vue, l'article 59 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit offre une première solution. Mais il convient aussi de mettre un terme à la tutelle multiple des unités mixtes de recherche et de substituer à un contrôle de gestion *a priori*, un contrôle de gestion *a posteriori*. Enfin, la transformation des EPST en EPIC doit aussi être évoquée.

– *Quatrièmement* : faire d'un dispositif d'évaluation réformé et renforcé la clé de voûte d'une recherche performante ; sans forcément bouleverser les instances d'évaluation actuelles, il s'agirait de les faire évoluer de telle sorte que tous les personnels, les équipes et les structures, à intervalles réguliers, soit évalués, dans toutes les dimensions de leurs activités, par des organisations moins soumises à des chercheurs élus et plus ouvertes aux chercheurs étrangers.

– *Cinquièmement* : revaloriser l'emploi scientifique en rompant avec une égalité de façade et en encourageant véritablement les meilleurs chercheurs reconnus comme tels par un dispositif d'évaluation rénové. Cela passe par l'assouplissement des statuts – et notamment la possibilité de moduler les charges d'enseignement et de recherche pour les enseignants-chercheurs –, par la possibilité de verser d'importantes primes au mérite, par la révision des règles de recrutement pour favoriser un recrutement au plus près du terrain, par une mobilité accrue à tous les niveaux, entre universités et organismes, comme entre recherche académique et entreprise.

– *Sixièmement* : renforcer l'autonomie des universités en les dotant de deux leviers primordiaux pour la conduite stratégique de leur établissement : la gestion des personnels et la gestion des locaux et en assouplissant les règles administratives qui les régissent de façon à leur permettre de nouer des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche ou des entreprises.

– *Septièmement* : développer des pôles de compétitivité offensifs, là où la nécessité s'en fait sentir et où les acteurs sont capables de mettre en œuvre des synergies. Il est urgent que, dans certains territoires, des liens soient noués entre les acteurs de la recherche, les universités, les grandes écoles, les

organismes de recherche, les entreprises, les collectivités locales. De ce point de vue, l'exemple de Grenoble est édifiant. Le maillage universitaire du territoire doit aussi être réformé, par la création de réseaux qui permettraient aux plus petites universités, qui n'ont pas vocation à s'organiser en pôles, de s'associer à ces derniers.

– *Huitièmement* : si, à l'évidence, le financement de la recherche doit être significativement augmenté cela ne saurait dispenser de la mise en œuvre d'une réforme du système de recherche académique autour des sept propositions précédentes. En outre, la mission d'information préconise une accentuation significative du financement sur la base de projets, le recours à la commande publique et elle soutient la proposition du Président de la République, M. Jacques Chirac, de ne pas prendre en compte les dépenses publiques de recherche pour l'appréciation du respect du pacte de stabilité.

– *Neuvièmement* : promouvoir une véritable politique en direction des jeunes chercheurs pour répondre à ce qui s'apparente, selon le mot de M. Philippe Kourilsky, directeur général de l'Institut Pasteur, à une véritable « *désespérance* ». Il s'agit, dans le cadre du doctorat, d'accompagner le jeune dans la réussite de sa thèse, puis de favoriser son entrée dans le monde du travail grâce à des *packages*, c'est-à-dire des contrats courts qui correspondraient à la durée de la recherche et qui seraient financés, après appel d'offres, *via* l'Agence nationale de la recherche. Les jeunes chercheurs disposeraient de l'entière maîtrise des crédits. Une fois terminé, leur travail serait évalué, cette évaluation servant de base pour l'attribution future des crédits. Ces contrats pourraient ensuite être renouvelés une ou plusieurs fois, le temps que le jeune fasse les preuves de son mérite et obtienne une position permanente. Une réflexion s'impose en outre sur la charge d'enseignement des jeunes chercheurs qui, trop lourde, pénalise la conduite de leurs recherches et sur les moyens de nature à favoriser la mobilité des jeunes chercheurs à l'intérieur de l'Union européenne.

– *Dixièmement* : développer des structures de valorisation de la recherche académique, communes, le cas échéant à différents organismes de recherche et universités, dans le but de favoriser les interactions entre recherche académique et recherche en entreprise.

– *Onzièmement* : développer une recherche privée actuellement beaucoup trop faible et notamment la recherche conduite par les PME. La mission d'information ouvre pour cela quatre pistes. La première serait de transformer l'actuel crédit d'impôt-recherche, pour encourager des conventions tripartites entre un établissement public de recherche, une grande entreprise et une PME en relevant, par exemple, le plafond du crédit d'impôt de la grande entreprise lorsqu'elle s'associe à une petite qui n'est pas sa filiale. La France devrait aussi réserver une part des aides publiques aux PME par le biais des

commandes publiques, comme cela se fait aux Etats-Unis avec le *Small business innovation research programm (SBIR)*. Il importe également de trouver les moyens de mettre en œuvre un véritable « *droit à la deuxième chance* » pour les créateurs d'entreprises innovantes ayant subi une faillite non frauduleuse. Il a enfin été envisagé de créer une structure d'appui entre les PME et l'administration européenne pour favoriser la constitution des dossiers de candidature au PCRD, lourds et complexes et donc difficilement gérables pour de petites entreprises.

– *Douzièmement* : favoriser l'intégration de la politique de recherche au niveau européen, par la création d'un Conseil européen de la recherche qui serait aussi une agence de moyens et permettrait de définir des choix stratégiques à grande échelle et d'éviter doublons et concurrences stériles entre les pays membres.

– *Treizièmement* : enfin, pour renforcer l'attractivité de la recherche, et éviter que ne se substitue à la science espoir une science coupable, la mission d'information préconise un effort accru de pédagogie en direction des adultes et surtout des jeunes, dans le cadre de l'éducation nationale et dès leur plus jeune âge. On effet, il est alarmant de constater combien la culture scientifique et la notion de vocation n'animent absolument plus les jeunes.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Pierre Morange, président, a remercié M. Jean-Pierre Door pour son excellent rapport, qui montre clairement l'importance des enjeux et l'ampleur de la tâche à accomplir.

M. Pierre-Louis Fagniez, après avoir félicité M. Jean-Pierre Door pour son travail et souligné, ayant participé à presque toutes les auditions, combien cette mission avait été bien organisée, est revenu sur le fait que, comme le laisse entendre la conclusion du rapport, aujourd'hui le progrès scientifique fait peur ; ainsi, en sacralisant le principe de précaution, la Charte de l'environnement insiste de fait sur les dangers du progrès et le stigmatise. Il a déclaré que lui-même, en tant que rapporteur du projet de loi sur la bioéthique, avait dans un premier temps dit tout l'intérêt de cette avancée considérable qu'est le clonage thérapeutique avant de demander ensuite à ses collègues de voter contre parce que celui-ci risquait de mener demain au clonage reproductif... Cette peur du progrès est d'autant plus importante qu'elle a des effets sur l'enseignement et sur les jeunes générations puisqu'on constate que les formations scientifiques sont moins recherchées que les études commerciales, juridiques et même psychologiques – ces dernières ne débouchant pourtant sur aucun emploi... Tout cela conduit logiquement à se demander quelle est aujourd'hui la place de l'université. Elle n'est certes plus

celle qu'avaient autrefois la Sorbonne ou la faculté de Montpellier, d'autant que, depuis Napoléon, les grandes écoles ont pris leur place et permis des avancées considérables. Reste que, dans le premier classement des meilleures universités du monde établi par l'université de Shanghai, Paris-VI, la mieux classée des universités françaises, n'arrivait qu'en 65^e position. Cela fait quand même un peu honte ! D'ailleurs, à l'étranger, les chercheurs français ne disent pas qu'ils sont de telle ou telle université, Paris-XII ou Paris-VIII, mais ils se présentent comme venant de l'hôpital Henri-Mondor, de l'Inserm ou de l'INRA... On doit donc s'interroger sur le dispositif français d'enseignement et de recherche. Il faut y consacrer plus de moyens, non pas en termes de financements, mais de gestion et d'orientations. Comment s'imaginer qu'en application du principe d'autonomie les 82 universités françaises joueraient un rôle de premier plan et équivalent en matière de recherche ? Il faut donc que quelques grands établissements centralisent l'action, avec, autour d'eux, des EPST qui deviendraient des agences de moyens. C'est par des expérimentations de ce type que l'université retrouvera sa place au cœur du dispositif français de recherche et d'enseignement.

Tous ceux que la mission a auditionnés ont par ailleurs observé que, depuis Pierre Mendès France et le général de Gaulle, il n'y avait plus de pilotage stratégique du système de recherche : il n'y a plus d'impulsion, on ne sait plus qui décide quoi. De ce point de vue, l'idée de jumeler enseignement supérieur, recherche et technologie pose problème, car toutes les universités ne sont pas à même de mener de front recherche et enseignement. Tel n'est d'ailleurs pas le cas aux États-Unis où la plupart des universités ne font que de l'enseignement et c'est très bien ainsi !

Cela étant, quelles que soient les précautions qu'il faudra prendre, il convient absolument d'aller vers une structure ministérielle forte, où se rencontreront recherche et enseignement supérieur, afin d'éviter le cloisonnement et la rigidité, de repartir sur la bonne voie, de réorienter la recherche, qui a davantage besoin de cela que de plus d'argent.

M. Pierre Lasbordes s'est associé aux louanges adressées par M. Pierre-Louis Fagniez à M. Jean-Pierre Door. Il a insisté en premier lieu sur la question de l'évaluation, en observant que le système actuel était très coûteux en hommes comme en temps, qu'il était rarement suivi d'effet et peu ouvert sur l'extérieur et qu'il convenait donc de le revoir entièrement, en procédant sans doute par étapes. On pourrait ainsi s'engager dans la voie, préconisée par le rapport des états généraux, de la création d'une grande agence nationale de l'évaluation, qui travaillerait de façon plus étalée dans le temps afin de se rapprocher du rythme européen d'une évaluation tous les six ans, avec une même évaluation pour l'homme et pour le programme, avec aussi plus d'ouverture vers l'extérieur, et sans l'intervention des syndicats

actuellement trop présents dans les structures d'évaluation sans que cette situation ne se justifie réellement. Les maîtres-mots seraient simplification, unification, transparence et homogénéité, afin que les chercheurs disposent, d'où qu'ils viennent, d'un même document d'évaluation.

S'agissant de l'organisation du système de recherche, il convient de revoir les périmètres des organismes de recherche car, à force d'en créer de nouvelles, le système manque singulièrement de lisibilité et des thèmes sont traités simultanément dans des organismes différents.

Par ailleurs, si l'emploi scientifique doit être revalorisé dans le cadre du plan pluriannuel, on ne pourra pas éviter de mener une réflexion sur le nombre des chercheurs. Il faut notamment faire en sorte que tous ceux qui préparent une thèse n'aient pas pour objectif d'entrer au CNRS, en leur offrant une meilleure gestion des carrières, en développant l'embauche par la recherche privée – qui donne pour l'instant la priorité aux ingénieurs – et en intégrant le diplôme de docteur dans les conventions collectives. Cela semble, ainsi qu'il a été dit, plus important que la question du financement.

Enfin, il apparaît que les contacts entre recherches privée et publique demeurent insuffisants. Les pôles de compétitivité sont une réponse, mais pas la seule.

M. Jean-Pierre Door, président de la mission d'information, a considéré que ces deux interventions, émanant de membres assidus de la mission, n'appelaient pas de réponse de sa part, et qu'il y aurait lieu d'annexer ces contributions au rapport, comme cela a déjà été fait pour celle que M. Yvan Lachaud a fait parvenir par écrit au nom du groupe UDF.

La Commission a **décidé** à l'unanimité, en application de l'article 145 du Règlement, **le dépôt du rapport d'information en vue de sa publication**.

*

Puis la Commission a examiné en deuxième lecture, sur le rapport de **M. Christian Kert, le projet de loi portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des rapatriés** (n° 1994)

M. Christian Kert, rapporteur, a tout d'abord estimé qu'il n'est pas utile, s'agissant d'un examen en deuxième lecture, de revenir sur l'économie générale d'un projet de loi nécessaire et très attendu par l'ensemble de la communauté des rapatriés ainsi sur les conditions qui ont présidé à son dépôt par le gouvernement.

Au terme d'une lecture dans chacune des deux assemblées, le projet de loi revient à l'Assemblée nationale modifié certes mais surtout

enrichi. La parité est parfaite entre le nombre d'articles votés conformes par le Sénat et ceux restant en navette. Parmi les sept articles restant en discussion, deux sont issus du projet de loi gouvernemental et leur rédaction a été revue dans le sens d'une meilleure reconnaissance des droits des rapatriés par les deux assemblées (articles 2 et 3), trois sont issus de la représentation nationale et ont été soit précisés, soit complétés par le Sénat (articles 1^{er} *bis*, 1^{er} *quinquies* et 4 *bis*) ; enfin le Sénat a supprimé un article introduit par l'Assemblée nationale (article 7) et a créé un nouvel article (article 3 *bis*), qui devrait recueillir l'approbation de la Commission.

Parmi les dispositions d'ores et déjà acquises, qui concernent la reconnaissance de la nation, la politique de la mémoire et la reconnaissance matérielle, plusieurs méritent d'être mises en exergue :

- La reconnaissance de la nation aux hommes et aux femmes pour leur participation aux œuvres accomplies par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie, en Indochine et dans l'ensemble des territoires placés antérieurement sous la souveraineté française (article 1^{er}), qui constitue une disposition importante répondant à un souhait exprimé de longue date par les rapatriés, ainsi que la reconnaissance des souffrances éprouvées et des sacrifices endurés par toutes les catégories de rapatriés auxquels la nation rend un hommage solennel (article 1^{er}).

- S'agissant plus directement du travail de mémoire : il faut souligner, d'une part, la création d'une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie (article 1^{er} *ter*) et, d'autre part, le renforcement de l'enseignement de l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du nord, et de la coopération permettant la mise en relation des sources (article 1^{er} *quater*).

- Concernant le problème de la reconnaissance matérielle, le projet prévoit l'extension du bénéfice des mesures prévues aux articles 2 (allocation de reconnaissance) et 3 (mesures d'aide au logement) aux harkis qui n'ont pas acquis la nationalité française avant le 10 janvier 1973 (article 4), l'obligation pour le gouvernement de remettre au Parlement, un an après l'entrée en vigueur de la loi, un rapport faisant état de la situation sociale des enfants de harkis et recensant les besoins de cette population en termes de formation, d'emploi et de logement (article 4 *ter*), répondant ainsi à l'une des revendications de la deuxième génération de harkis. En outre, figurent parmi les dispositions adoptées conformes par les deux chambres la restitution aux rapatriés des sommes précédemment prélevées au titre de différentes lois d'indemnisation (article 5), notamment en application des dispositions de l'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, bien connu des rapatriés, et la reconstitution des droits à la retraite des « *exilés politiques* », salariés du secteur privé, sur le modèle du dispositif prévu pour les agents publics

(article 6). A cet égard, il conviendra d'être particulièrement vigilant quant à la rédaction des décrets d'application qui devront être d'une grande précision de telle sorte que personne ne soit oublié.

Par ailleurs, demeurent en navette les articles 2 et 3, dont les dispositions ont fait l'objet d'enrichissements successifs à chacun des stades de la discussion parlementaire. Initialement, l'article 2 du projet de loi prévoyait l'ouverture, pour les harkis, d'un droit d'option entre le versement de l'allocation de reconnaissance revalorisée et le versement d'un capital. L'Assemblée nationale a enrichi le dispositif, d'une part, en ouvrant une troisième possibilité combinant le versement d'un capital minoré et le maintien du versement de la rente au taux en vigueur et, d'autre part, en exonérant d'impôts et en affirmant le caractère insaisissable des indemnités versées en capital. A son tour, le Sénat a complété le dispositif en créant – comme l'avait d'ailleurs souhaité la représentation nationale, sans y parvenir, pour cause d'irrecevabilité financière – une indemnité en faveur des orphelins de harkis, indemnités dont les conditions de versement sont plus favorables lorsque l'orphelin est également pupille de la Nation. Il s'agit là encore d'une réponse à l'une des fortes revendications de la seconde génération de harkis.

De la même façon, l'article 3 a été complété dans le sens d'une affirmation des droits des harkis : par l'Assemblée nationale qui a ouvert l'aide à l'acquisition de la résidence principale aux harkis qui deviennent propriétaires en indivision avec leurs enfants – de façon à contourner les exigences des établissements bancaires qui empêchent les harkis, en raison de leur âge, de souscrire des prêts – et par le Sénat qui a précisé la rédaction de l'article de sorte que la prorogation du droit au versement d'un secours exceptionnel soit réellement efficiente.

En ce qui concerne les articles introduits par l'Assemblée nationale en première lecture, trois ont été adoptés conformes (articles 1^{er} *ter*, 1^{er} *quater* et 4 *ter*) par le Sénat qui en a modifié trois autres pour préciser leur rédaction dans le sens de l'affirmation des droits de rapatriés, qu'il s'agisse de la reconnaissance et de l'hommage de la nation (article 1^{er} *bis*), de la protection des harkis contre toutes formes d'injures, de diffamations ou d'apologie des crimes commis contre eux (article 1^{er} *quinquies*) ou du droit des enfants de harkis à des aides complémentaires venant s'ajouter aux bourses de l'éducation nationale (article 4 *bis*).

Enfin, au nombre des initiatives sénatoriales, on compte la suppression de l'article 7, dont les dispositions, avec l'adoption d'une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} *quinquies*, étaient devenues redondantes, et la création d'un article 3 *bis* qui intègre dans le périmètre des logements locatifs sociaux les lotissements construits en faveur des harkis. A cet égard, il faut souligner que, contrairement aux craintes qui ont pu être exprimées à ce sujet lors de la

discussion en séance publique au Sénat, les dispositions de cet article ne visent en aucun cas à contourner l'obligation légale de construire 20 % de logements sociaux, puisqu'elles ne concernent, en réalité, qu'un nombre très limité de communes ayant apporté leur aide à l'installation des harkis.

Au total, la discussion parlementaire, dans les deux chambres, a conduit à l'adoption d'un texte équilibré et conforme, autant qu'il puisse l'être, aux attentes des rapatriés, même si toutes leurs revendications n'ont pas été satisfaites. Ce texte pourrait donc être voté conforme, afin notamment de ne pas retarder davantage son entrée en vigueur, ce qui serait mal compris par des personnes qui ont déjà trop attendu.

Le coût des dispositions prévues par ce projet de loi peut être chiffré à environ 900 millions d'euros, dont 650 pour les harkis, auxquels il faut encore ajouter 52 millions d'euros au titre des mesures adoptées en faveur des orphelins.

De façon plus générale, l'indispensable travail de mémoire et d'écriture d'une histoire des rapatriés conforme à la réalité des événements – tant le quotidien montre que ceux-ci sont méconnus ou font l'objet d'interprétations hasardeuses – sera encouragé par la création, très importante, d'une fondation de la mémoire et par la construction, à Marseille, du Mémorial de la France d'outre-mer et du musée des civilisations méditerranéennes.

Toutefois, trois dossiers délicats restent ouverts :

- la question de l'accès aux trois mille dossiers concernant les Français « *disparus* » dans des circonstances non éclaircies au cours de la guerre d'Algérie ;

- la prise en compte des attentes des familles dont les membres ont été victimes des événements tragiques d'Oran et de la rue d'Isly et qui auraient souhaité que soit reconnu à ces derniers le titre de « mort pour la France » : s'il n'a pas été possible d'accéder à cette demande, dans la mesure où beaucoup de ces personnes ont été tuées par des balles françaises, il reste à imaginer la nature du geste à accomplir en leur faveur ;

- la situation des cimetières français en Algérie, car certains d'entre eux sont dans un très mauvais état : quelques régions méditerranéennes ont apporté leur soutien à leur réhabilitation mais cet effort doit être pérennisé.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Pierre Morange, président, a tout d'abord remercié le rapporteur pour le caractère synthétique et la clarté de son exposé.

En réponse au vœu exprimé par le rapporteur de voir le texte adopté en termes conformes par l'Assemblée nationale, **M. Francis Vercamer**

a exprimé le souhait que vitesse et précipitation ne soient pas confondues. En effet, en son état actuel, le projet de répond pas à l'ensemble des attentes des harkis et des rapatriés, et peut donc être encore amélioré, d'autant plus que, s'il est vrai que le Sénat a apporté des avancées sur certains points, plusieurs dispositions sont en retrait par rapport au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. C'est notamment le cas de l'article 7 concernant la protection des harkis contre toutes formes d'injures, qui a été supprimé par le Sénat.

La Commission est ensuite passée à l'examen des articles.

M. Pierre Morange, président, a tout d'abord indiqué qu'un amendement de M. Emmanuel Hamelin à l'article 1^{er} et quatre amendements de M. Francis Vercamer aux article 1^{er} *quater* et 4 ne seront pas examinés par la Commission, dans la mesure où ils portent sur des articles adoptés conformes par le Sénat et qui ne sont donc plus en navette.

Article 1^{er} bis : *Hommage aux populations civiles victimes de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc*

La Commission a examiné un amendement de M. Francis Vercamer procédant à une réécriture globale de cet article, **M. Francis Vercamer** ayant souligné l'importance d'énumérer les différentes catégories de rapatriés et notamment de mentionner explicitement les termes « harkis » et « pieds-noirs ».

Le rapporteur a émis un avis défavorable à son adoption, en estimant que l'amendement relève certes d'une intention louable, mais conduit à une opposition peu opportune entre les harkis et les autres catégories de rapatriés.

Après que **M. Pierre Morange, président**, a souligné l'importance d'assurer l'équité de traitement de l'ensemble des rapatriés, la Commission a *rejeté* l'amendement.

La Commission a ensuite examiné un amendement de **M. Francis Vercamer** visant à reconnaître officiellement les conditions difficiles de l'évacuation des harkis qui ont pu rejoindre la métropole et leur relégation durable dans des camps à leur arrivée sur notre territoire.

Après que **le rapporteur** s'est déclaré défavorable à son adoption, au motif qu'un amendement similaire a déjà été rejeté en première lecture et que l'on peut considérer qu'il est déjà satisfait par le deuxième alinéa de l'article 1^{er} du projet de loi, la Commission a *rejeté* l'amendement.

Elle a ensuite *adopté* l'article 1^{er} *bis* sans modification.

Après l'article 1^{er} bis

Suivant l'avis défavorable **du rapporteur**, qui a rappelé que ces dispositions ont également déjà été rejetées au cours de l'examen du projet de loi en première lecture, la Commission a *rejeté* un amendement de **M. Yvan Lachaud** prévoyant la reconnaissance par la Nation des conditions difficiles dans lesquelles les rapatriés ont quitté les territoires d'Algérie, de Maroc et de Tunisie et dans lesquelles ils se sont installés en métropole.

La Commission a examiné un amendement de M. Yvan Lachaud, présenté par **M. Francis Vercamer**, visant à ce que la Nation reconnaisse les conditions dramatiques de la fin de la guerre d'Algérie et notamment l'ampleur des massacres commis à l'encontre des rapatriés après le 19 mars 1962.

Suivant l'avis défavorable **du rapporteur**, la Commission a *rejeté* l'amendement.

La Commission a examiné un amendement de M. Yvan Lachaud visant à ce que l'allocation de reconnaissance versée aux harkis depuis 1987 soit également allouée aux supplétifs d'origine européenne.

Sans méconnaître les difficultés rencontrées par les « *harkis européens* » lors de leur retour sur le continent européen, **le rapporteur** a estimé que leur situation ne peut être assimilée à celle, plus difficile, des harkis musulmans. En conséquence, il a émis un avis défavorable.

La Commission a *rejeté* l'amendement.

Article 1^{er} quinquies : *Interdiction de toute injure ou diffamation contre les harkis et de toute apologie des crimes commis contre les harkis*

La Commission a *adopté* l'article 1^{er} quinquies sans modification.

Article 2 : *Ouverture d'un droit d'option en faveur des harkis entre la revalorisation de l'allocation de reconnaissance et le versement d'un capital et versement d'une allocation aux enfants de harkis décédés*

La Commission a examiné un amendement de M. Francis Vercamer visant à améliorer les conditions du versement de l'allocation de reconnaissance – dont le montant serait porté à 2 800 euros auxquels viendraient s'ajouter, pour tous les bénéficiaires, un capital de 30 000 euros – ainsi que les droits des femmes divorcées de harkis arrivées avec eux sur le territoire français.

Le rapporteur a rappelé que le texte avait d'ores et déjà été sensiblement amélioré de ce point de vue puisque, aux deux options inscrites initialement dans le projet de loi – revalorisation de l'allocation de reconnaissance ou versement d'un capital –, l'Assemblée nationale, en première lecture, en a ajouté une troisième associant le maintien de l'allocation

de reconnaissance au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2004 (1 830 euros) et le versement d'un capital de 20 000 euros. De plus, les sénateurs sont parvenus à introduire dans le texte une disposition proposée par les députés en première lecture – mais frappée d'irrecevabilité financière – à savoir la création d'une allocation en faveur des orphelins.

Suivant l'avis défavorable **du rapporteur**, la Commission a *rejeté* l'amendement.

La Commission a *adopté* l'article 2 sans modification.

Article 3 : *Prorogation des aides au logement en faveur des harkis*

La Commission a *adopté* l'article 3 sans modification.

Après l'article 3

Suivant l'avis défavorable **du rapporteur** estimant que de telles dispositions figurent déjà dans l'article 3 projet de loi, la Commission a *rejeté* un amendement de M. Francis Vercamer créant une allocation pour l'amélioration de la résidence principale en faveur des harkis.

Article 3 bis : *Elargissement de la définition des logements locatifs sociaux aux lotissements construits en faveur des harkis*

La Commission a *adopté* l'article 3 bis sans modification.

Après l'article 4

La Commission a examiné un amendement de M. Francis Vercamer visant à ce que l'ensemble des personnes qui ont droit au bénéfice de l'allocation de reconnaissance puissent effectivement la percevoir.

Après que **le rapporteur** a indiqué que la préoccupation évoquée par l'amendement était d'ores et déjà satisfaite par les dispositions de l'article 4 voté conforme par les deux assemblées, la Commission a *rejeté* l'amendement.

Article 4 bis : *Aides complémentaires instituées au bénéfice des enfants de harkis percevant les bourses de l'éducation nationale*

La Commission a *adopté* l'article 4 bis sans modification.

Après l'article 5

La Commission a examiné un amendement de M. Yvan Lachaud, présenté par **M. Francis Vercamer** visant à ce que le dispositif de restitution prévu à l'article 5 du projet de loi soit étendu aux rapatriés qui ont remboursé leur prêt avant d'être indemnisés au titre des dispositions de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970.

Le rapporteur a rappelé que l'adoption de cet amendement, déjà rejeté par la Commission lors de l'examen en première lecture, n'aboutirait qu'à créer de nouvelles inégalités parmi les rapatriés.

La Commission a *rejeté* l'amendement.

La Commission a examiné un amendement de M. Yvan Lachaud, défendu par **M. Francis Vercamer**, visant à exonérer d'impôts les indemnités perçues par les fonctionnaires rapatriés en application de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la Guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale.

Le rapporteur a rappelé que ces indemnités correspondent au rattrapage de pensions de retraite non versées. Comme telles, il convient donc de ne pas les exonérer d'impôts car cela reviendrait à créer une dérogation au droit commun.

La Commission a *rejeté* l'amendement.

Après l'article 6

La Commission a examiné un amendement de M. Francis Vercamer visant à modifier le code général des collectivités territoriales afin de permettre aux maires de créer des espaces d'inhumation spécifiques, selon les croyances de chacun, au sein des cimetières.

M. Francis Vercamer a rappelé que les musulmans doivent être enterrés la tête en direction de La Mecque. Dans plusieurs communes, des maires ont créé des carrés spécifiques afin de satisfaire à cette exigence mais ces créations ne sont pas conformes à la loi. Il convient donc de la modifier. Interrogé sur ce sujet lors de la discussion du projet de loi en première lecture, M. Hamlaoui Mékachéra, ministre délégué aux anciens combattants, avait promis de questionner le ministre de l'intérieur. Cette promesse est semble-t-il demeurée lettre morte.

Le rapporteur a souligné que cet amendement, déjà rejeté en séance publique en première lecture, pose d'importants problèmes au regard du respect du principe de laïcité et soulève à l'évidence des enjeux qui excèdent le cadre de ce projet de loi. La question mérite cependant d'être posée au ministre délégué aux anciens combattants.

Suivant l'avis défavorable **du rapporteur**, la Commission a *rejeté* l'amendement.

La Commission a examiné un amendement de M. Yvan Lachaud, présenté par **M. Francis Vercamer**, visant à ce que le gouvernement s'engage

à déposer, en liaison avec le Haut conseil des rapatriés, un rapport sur l'indemnisation des Français dépossédés.

Le rapporteur ayant rappelé que la Commission avait rejeté deux amendements similaires en première lecture et ayant expliqué qu'il n'appartient pas à la loi de dicter les orientations de travail du Haut conseil des rapatriés et que, de plus, le rapport du député Michel Diefenbacher constitue d'ores et déjà une source d'informations suffisante sur ce sujet, la Commission a *rejeté* l'amendement.

Un amendement de M. Yvan Lachaud visant à ce que le gouvernement conclut des accords avec le Maroc et la Tunisie afin de prévoir la restauration des cimetières contenant les dépouilles de membres de familles de rapatriés a été *retiré* par M. Francis Vercamer, **le rapporteur** ayant indiqué qu'il est satisfait.

Suivant l'avis défavorable **du rapporteur**, la Commission a *rejeté* un amendement de M. Yvan Lachaud visant à ce que la qualité de « mort pour la France » soit reconnue aux victimes des drames ayant suivi le 19 mars 1962 puis un amendement de M. Emmanuel Hamelin visant à ce que l'Etat engage des discussions avec l'Algérie afin de permettre la libre circulation en Algérie des anciens harkis et de leurs familles.

Article 7 : Répression de la contestation de l'existence des crimes commis contre les harkis après le 19 mars 1962

La Commission a examiné un amendement de M. Francis Vercamer de rétablissement de l'article dans sa rédaction issue de la première lecture à l'Assemblée nationale.

M. Francis Vercamer a rappelé que l'article a été supprimé par le Sénat au profit d'une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} *quinquies*. Or, si celui-ci interdit effectivement toute apologie des crimes commis contre les harkis et les membres des formations supplétives après les accords d'Evian, il ne prévoit aucune sanction. Il est donc nécessaire de les rétablir afin que les dispositions relatives à la diffamation, dans le cadre du droit de la presse, soient réellement applicables.

Le rapporteur a indiqué que la rédaction du Sénat – suppression de l'article 7 et réécriture de l'article 1^{er} *quinquies* – clarifie utilement la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, laquelle était techniquement peu opérationnelle et renvoyait à des notions de « révisionnisme » et de « négationnisme », historiquement très marquées.

Après que **M. Francis Vercamer** a rappelé l'émoi suscité par les propos du président algérien, M. Abdelaziz Boutéflika, qualifiant, lors de sa

visite officielle en France, en juin 2001, les harkis de « collaborateurs », la Commission a *rejeté* l'amendement.

Elle a donc *maintenu la suppression* de l'article 7.

Titre du projet de loi

Le rapporteur ayant exprimé un avis défavorable, **M. Francis Vercamer** a *retiré* un amendement visant à substituer, dans le titre du projet les mots « justice et réparation », aux mots « de la Nation et contribution »,

La Commission a **adopté** l'ensemble du projet de loi.

Informations relatives à la Commission

La Commission a désigné sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 :

- M. Jean-Pierre Door, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général ;
- M. Jacques Domergue, rapporteur pour l'assurance maladie et les accidents du travail ;
- Mme Cécile Gallez, rapporteure pour l'assurance vieillesse ;
- Mme Marie-Françoise Clergeau, rapporteure pour la famille.

Puis, la Commission a procédé à la création d'une mission d'information sur la politique des pouvoirs publics dans le domaine de l'éducation et de la formation artistiques.

La mission d'information est ainsi constituée :

- Mme Muriel Marland-Militello, présidente
- M. Marc Bernier ; Mme Pascale Gruny ; M. Christian Kert ; M. Lionnel Luca ; M. Michel Zumkeller ; M. Patrick Bloche ; M. Yves Durand ; M. Michel Françaix ; M. Pierre-Christophe Baguet ; M. Frédéric Dutoit

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE**

Mercredi 15 décembre 2004

*Présidence de M. Patrick Ollier, président
puis de M. Léonce Deprez, secrétaire*

La Commission a entendu **M. Pierre Gadonneix, président d'EDF.**

Le président Patrick Ollier a remercié M. Pierre Gadonneix, président d'EDF, d'avoir accepté de répondre à l'invitation de la commission, et souligné l'importance de cette audition, à un moment où EDF définit une stratégie nouvelle. La loi du 9 août 2004 a transformé l'entreprise en société anonyme, ce qui a permis, d'une part, de répondre aux critiques de la Commission européenne, et d'autre part de rendre juridiquement possible une augmentation de capital faisant appel à d'autres partenaires que l'État pour financer le développement d'EDF.

Le Gouvernement a installé une commission, présidée par M. Marcel Roulet et comprenant cinq parlementaires, dont quatre membres de la commission des affaires économiques, MM. François-Michel Gonnot, Jean-Claude Lenoir, Christian Bataille et Daniel Paul, ce qui illustre la reconnaissance de la compétence des commissaires sur ce sujet. Cette commission ayant étudié les différents scénarios de développement de l'entreprise, il est souhaitable que le président d'EDF indique quelle stratégie il entend conduire, compte tenu des annonces faites par l'actionnaire de l'entreprise, et qu'il fasse le point sur la situation de celle-ci et sur la réorganisation du groupe.

M. Pierre Gadonneix, président d'EDF, a tout d'abord souligné combien il était heureux et honoré de faire le point de la situation d'EDF devant la commission des affaires économiques, laquelle a montré l'intérêt qu'elle portait à l'entreprise et plus généralement au secteur énergétique notamment à l'occasion de la discussion de la loi du 9 août 2004 et du projet de loi d'orientation sur l'énergie. Il a notamment rendu hommage à la qualité du travail des rapporteurs de ces textes, MM. Jean-Claude Lenoir et Serge

Poignant, et du rapporteur spécial du budget de l'industrie, M. Jacques Masdeu-Arus.

Il a précisé avoir souhaité à son arrivée à la tête de l'entreprise établir un état des lieux de la situation de celle-ci, qui est aujourd'hui achevé et sur la base duquel une nouvelle organisation avait été définie et un projet industriel, largement inspiré des travaux de la commission présidée par M. Marcel Roulet, établi.

Il a également rappelé qu'il avait, par ailleurs, décidé de lancer, sans attendre, la construction d'un réacteur EPR conformément aux orientations définies par le Parlement à l'occasion de l'examen du projet de loi d'orientation sur l'énergie.

Décrivant la situation d'EDF, son président a insisté, en premier lieu, sur ses atouts. Le professionnalisme de ses équipes de production n'est plus à démontrer, tout comme le dynamisme des équipes commerciales. L'ensemble du personnel se caractérise en outre par un très fort attachement à l'entreprise et à ses missions de service public.

S'agissant des actifs, EDF dispose de l'un des plus beaux parcs de production du monde, parc qui ne se limite pas au nucléaire qui représente 80 % de la production d'électricité mais seulement 60 % de la puissance installée car son utilisation est optimisée grâce aux autres filières du parc de production, les centrales hydrauliques développées au lendemain de la guerre et les centrales thermiques construites dans les années 1960.

Sur le plan commercial, le fait d'avoir 26 millions de clients en France et 46 millions dans le monde est également un atout non négligeable.

EDF, qui n'est plus le premier énergéticien d'Europe depuis la fusion EON-Ruhrgas, reste, en revanche, de loin le premier électricien européen.

La gestion des réseaux de transport et de distribution, activité régulée, qui complète de manière harmonieuse l'activité de l'entreprise, constitue un autre atout. Cette combinaison de l'activité régulée et de l'activité non régulée n'est pas une exception en Europe ; elle est la règle. Elle constitue un atout sur le plan technique en permettant de dégager des synergies, sur le plan de la qualité du service public à laquelle les collectivités locales sont particulièrement attachées mais aussi sur le plan financier, puisqu'elle permet de combiner des revenus stables régulés à ceux, plus variables, de l'activité concurrentielle. Il importe, en revanche, évidemment que la gestion de ces activités régulées garantisse l'égalité de traitement entre tous les utilisateurs des réseaux.

La situation financière d'EDF est contrastée. Un élément très positif, qui rend possible un projet industriel ambitieux, est que le groupe dégage un « *cash-flow* » important, les revenus récurrents dégagés annuellement par l'activité de l'entreprise étant de l'ordre de 8 milliards d'euros. Dans la période 2000-2002, le volume des investissements, supérieur, a contribué à une dégradation importante du bilan mais l'entreprise met en œuvre depuis deux ans une politique d'investissement très restrictive.

Reste que le bilan est fragilisé. L'endettement de l'entreprise atteint 24 milliards d'euros pour 21 milliards de fonds propres, ratio peu satisfaisant au regard des autres opérateurs européens et appelé à être davantage dégradé par deux éléments inéluctables : la couverture des engagements de retraite qui diminuera les fonds propres de 14 milliards d'euros et l'exercice par les partenaires d'EDF des options de vente portant sur les titres des filiales allemande et italienne dont ils bénéficient. L'acquisition de titres n'a, en principe, pas d'effet sur le bilan car elle se traduit par une augmentation d'actif d'une valeur correspondante mais ces opérations devraient entraîner une augmentation de la dette d'environ dix-neuf milliards d'euros.

Deux raisons majeures expliquent cette situation financière. La première est qu'EDF a connu, au cours des dix dernières années, une dégradation continue de sa rentabilité, à un rythme proche de 1,5 % par an, compte tenu, d'une part, de la baisse des tarifs, au rythme d'environ 1,5 % par an, et, d'autre part, de l'augmentation des coûts. La seconde est que certains investissements se sont révélés coûteux.

Les options stratégiques d'EDF doivent donc être définies en tenant compte d'un bilan et d'une rentabilité dégradés, mais aussi d'un actif en France tout à fait remarquable et de certains actifs internationaux de grande valeur, notamment au Royaume-Uni, en Allemagne et en Italie.

De plus – et ce n'était pas évident – l'entreprise n'a pas de problème de liquidités, d'une part en raison d'un *cash-flow* de 8 milliards d'euros – 3,5 milliards restant disponibles après investissements en 2004 – et d'autre part grâce à certains actifs liquides d'une valeur importante.

Cette situation d'ensemble a été présentée à la commission présidée par M. Marcel Roulet dans un esprit de grande transparence, afin de restaurer la confiance des parlementaires, des Français et des analystes financiers. Deux scénarios ont été soumis à cette commission. Le premier, dit « de repli », s'appuyait sur une très forte limitation des investissements et, surtout, sur un volume important de cessions. Le second, dit « de développement », est celui qui a été retenu.

Ce projet mobilisateur exclut une fusion avec GDF. Celle-ci, dont il n'est pas sûr qu'elle aurait été facilement acceptée par la Commission européenne, aurait emporté des conséquences économiques contraires à l'intérêt des consommateurs et aux intérêts patrimoniaux de la Nation.

EDF a opté pour un scénario de développement maîtrisé. Après une forte croissance suivie d'un arrêt du développement, il s'agit maintenant de veiller aux conditions d'une reprise s'appuyant sur les actifs susceptibles d'assurer à l'entreprise une position de *leader* en Europe.

Le premier objectif d'EDF est de conforter, en France, la position de l'entreprise s'agissant de la production, de l'activité commerciale et des activités régulées.

Le moment est ainsi venu de renforcer l'appareil de production. La tête de série du réacteur EPR représente un investissement de près de 3 milliards d'euros. D'autre part, l'objectif de porter à quarante ans, sous réserve de l'accord de l'autorité de sûreté, la durée de vie du parc nucléaire implique des investissements de rénovation et de modernisation importants représentant 700 millions d'euros par an. Les investissements hydrauliques seront relancés notamment avec la réalisation, à Gavet, dans la vallée de la Romanche, d'une rénovation lourde s'étalant sur plusieurs années. Dans le parc thermique, EDF remettra en service, à hauteur de 2000 mégawatts, des installations aujourd'hui « mises sous cocon ». Il est également envisagé de construire jusqu'à 2000 mégawatts d'installations thermiques de pointe, ces investissements pouvant être amorcés dans trois ans environ.

S'agissant de l'activité commerciale, l'ouverture du marché, réalisée à 70 % au 1^{er} juillet 2004 et qui pourrait être totale au 1^{er} juillet 2007, donne à l'entreprise l'occasion de définir une offre innovante, qui doit être enrichie autour de services associés de maîtrise de la consommation, de services complémentaires ou encore dans le domaine du gaz naturel pour les clients qui souhaitent un fournisseur unique.

S'agissant des activités régulées, EDF devra investir dans des activités de réseau, dont 1,6 milliard par an sur la période 2005-2007, pour améliorer la qualité des réseaux de distribution et répondre aux attentes des collectivités locales. La loi prévoyant la filialisation du transport, EDF conservera le contrôle de cette activité mais il n'est pas exclu qu'une part minoritaire du capital de la filiale soit cédée à un partenaire public. La filialisation sera d'autre part source de clarification, grâce à une distinction plus nette entre le rôle d'opérateur du réseau régulé, garantissant l'égalité de traitement de tous les utilisateurs du réseau, et le rôle patrimonial de l'actionnaire. Le premier relèvera du directeur général, le second du conseil d'administration et de son président.

S'agissant des missions de service public, l'ouverture du marché à la concurrence leur donne une dimension nouvelle puisqu'elles doivent être assurées au moindre coût. Ces missions seront identifiées et chiffrées de manière à être justement rémunérées.

Le deuxième objectif stratégique est d'assurer à EDF une position de *leader* de l'énergie en Europe.

C'est pourquoi EDF souhaite consolider certains actifs stratégiques, notamment EnBW et Edison, pour bénéficier de synergies. La Suisse est également au cœur de cette Europe proche où des optimisations d'actifs sont opportunes.

Pour consolider ce groupe européen, il est également important qu'EDF ait accès à des ressources gazières, ce qui suppose des investissements. Les trois filiales présentes au Royaume-Uni, en Allemagne et en Italie consomment, en effet, à elles trois, les deux tiers environ de la consommation française de gaz naturel. L'accès à des ressources gazières est également important en France, et cet objectif pourra être atteint grâce à des accords avec GDF conformes aux règles de la concurrence.

Le troisième objectif stratégique est de préparer des relais de croissance qui pourront être exploités lorsque la situation financière sera assainie. Outre les pays d'Europe centrale et orientale qui offrent un potentiel important et dans lesquels des positions doivent être conservées après cession des actifs non stratégiques, le principal pays concerné est la Chine. L'évolution probable du secteur énergétique chinois rend possible, dans un premier temps, d'y consolider, au cours des trois ans à venir, la présence d'EDF notamment en tant que prestataire de services d'ingénierie et de préparer des investissements ultérieurs.

L'entreprise est en mesure de financer cette stratégie. Les investissements récurrents sur le périmètre actuel s'élèvent à 6 milliards par an, soit 18 milliards en trois ans. Les engagements de long terme inéluctables sont compris, sur la période, entre 15 et 18 milliards. Enfin, le choix de l'entreprise de consolider ses positions en Europe implique un investissement de l'ordre de 20 milliards d'euros.

Parmi les ressources permettant de faire face à ces besoins, EDF peut d'abord compter sur un *cash-flow* d'environ 25 milliards sur trois ans. La tentation est forte de demander à l'actionnaire, c'est-à-dire au contribuable, d'apporter la trentaine de milliards restant à trouver mais il n'est pas sûr qu'une telle idée lui paraisse acceptable.

C'est pourquoi EDF a donc, premièrement, besoin d'une augmentation de capital et le Gouvernement a annoncé une telle opération dans

une fourchette de 8 à 11 milliards. Deuxièmement, une enveloppe de l'ordre de 10 milliards d'euros devrait être fournie par des cessions d'actifs ; il serait évidemment maladroit d'annoncer publiquement les actifs dont la cession est envisagée, car cela aurait pour effet d'en faire baisser le prix, mais il est possible, en revanche, de mentionner la cession partielle de RTE, dont la valeur est stable. Reste une dizaine de milliards, que pourrait apporter l'augmentation des marges, à raison d'une diminution des coûts pour les trois quarts et d'une évolution des tarifs, au rythme de l'inflation, et des prix pour le dernier quart. Les tarifs et les prix se rapprocheront ainsi, les prix du marché pouvant se stabiliser aux environs de 35 euros par mégawatt heure.

A l'issue des trois prochaines années, EDF devrait se situer parmi les trois premiers opérateurs européens avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 60 milliards d'euros. Quant au ratio entre le résultat net et le chiffre d'affaires, aujourd'hui inférieur à 2 %, il devra se rapprocher de la moyenne européenne, qui est de l'ordre de 7 %.

Outre un contexte favorable, l'entreprise compte, pour atteindre ces ambitions, sur les investisseurs, au premier rang desquels figureront ses propres salariés, car il n'est pas douteux que le plan d'actionnariat salarié qui sera mis en œuvre connaîtra un grand succès. De façon plus générale, l'ensemble des hommes et des femmes qui ont déjà fait d'EDF un champion national sauront se mobiliser encore pour relever ce formidable défi industriel.

Le président Patrick Ollier a remercié le président Gadonneix pour avoir présenté avec clarté ce projet ambitieux, porteur de beaucoup d'espérances.

M. Jacques Masdeu-Arus a également remercié le président d'EDF pour avoir dressé un tableau très complet de la situation économique et financière et des perspectives de l'entreprise, et a souhaité obtenir des précisions complémentaires sur trois points.

Le premier concerne la tête de série du réacteur EPR. Nombreux sont les membres de la commission, au-delà même des bancs de la majorité, qui ont souhaité sa construction rapide. Le Parlement a voté en ce sens, le Gouvernement a annoncé une décision, EDF a choisi un site. Le temps est maintenant venu d'entrer dans la phase de réalisation concrète du projet.

La situation financière de l'entreprise est certes moins mauvaise que ce que l'on aurait pu craindre, mais le projet EPR nécessitera un investissement initial très lourd. De manière informelle, plusieurs électriciens ont exprimé leur intérêt pour ce projet. De même, de grands consommateurs industriels, préoccupés par la hausse et par l'instabilité des prix de l'électricité, pourraient être séduits par l'acquisition de droits de tirage d'électricité à long terme à un prix prédéfini. Le premier réacteur EPR construit, le réacteur

finlandais, sera d'ailleurs exploité par une société qui est, en fait, une coopérative de grands consommateurs industriels, notamment des papetiers.

M. Jacques Masdeu-Arus a donc souhaité savoir si le président d'EDF envisageait d'associer à ce projet des partenaires, notamment industriels, et s'il avait déjà noué des contacts en ce sens.

Il a ensuite indiqué que sa seconde question concernait la gestion du réseau de transport. Tous les acteurs s'accordent pour estimer que RTE a, jusqu'à présent, bien travaillé et que sa saine gestion n'a jamais été de nature à fausser la concurrence. La loi du 9 août 2004 a prévu la filialisation de cette entité selon des modalités permettant d'apporter des garanties, tant pour ce qui est de son indépendance de gestion que de la préservation des intérêts de ses actionnaires. La mise en œuvre concrète de ces dispositions est toutefois conditionnée par les textes d'application et par les statuts de la nouvelle filiale, deux points restant en suspens.

Le premier est celui de la propriété de cette société. La loi prévoit qu'elle doit appartenir en totalité à EDF, à l'État ou à d'autres entreprises ou organismes du secteur public, et qu'EDF en sera l'unique actionnaire à sa création. En revanche, la loi n'interdit pas que la part d'EDF dans le capital de cette filiale évolue par la suite, hypothèse qui a d'ailleurs été évoquée dans l'entretien que le président d'EDF a accordé au quotidien *Les Échos*. Il convient donc que ce dernier apporte des précisions sur la part du capital de RTE qu'il envisage de céder et sur l'état des discussions avec les éventuels partenaires susceptibles d'investir dans cette filiale.

Le second est l'indépendance de la gestion de la future société. Celle-ci dépendra notamment des statuts, et la presse a fait état de l'attention que la Commission européenne prête à cette question. Où en est la réflexion sur ce dossier, et qu'en est-il du calendrier de création de cette filiale, prévue pour février au plus tard selon la loi ?

M. Jacques Masdeu-Arus a ensuite évoqué la présence d'EDF en Italie. Il a rappelé avoir émis, dès octobre 2002, les plus vives réserves sur les conditions dans lesquelles EDF avait conduit un développement international au demeurant tout à fait opportun. Il a noté que la suite des événements lui avait donné raison puisque tant la commission d'enquête de l'Assemblée sur la gestion des entreprises publiques que la commission Roulet ont mis en évidence les difficultés financières causées à EDF par ses acquisitions dispendieuses à l'étranger.

Il a ensuite estimé que le dossier sur lequel les plus graves erreurs avaient été commises était l'opération italienne. Aujourd'hui, la situation est très difficile puisque les partenaires italiens ont le droit de vendre à EDF et à un prix extrêmement élevé, toutes les parts dans la société Italenergia Bis qui

contrôle Edison, ce qui conduirait EDF à devenir l'unique propriétaire de cette holding et, semble-t-il, à devoir en outre lancer une OPA sur le reste du capital d'Edison, ce qui nécessiterait des exportations de capitaux très élevés. Se poserait de plus, et de façon aiguë, la question de la limitation à 2 % des droits de vote d'EDF.

Compte tenu de ces éléments, le quotidien *La Tribune* a, cette semaine, résumé fidèlement la situation en titrant : « Le piège italien menace de se refermer sur EDF ». Si l'on peut regretter que l'entreprise se soit elle-même placée dans un tel piège, il s'agit maintenant d'en sortir, et c'est pourquoi il importe de savoir si une discussion a abouti avec ses partenaires sur le report de l'exercice de leurs options et quelles sont les perspectives d'évolution de la législation italienne qui, au mépris du droit communautaire, limite les droits de vote d'EDF.

Dans son entretien au quotidien *Les Echos*, le président de l'entreprise a déclaré n'exclure aucune solution en Italie, y compris un désengagement, et a évoqué l'intérêt porté par le groupe EON à la participation d'EDF. Il est incontestable que la situation difficile héritée du passé récent rend envisageable un tel scénario. S'il venait à se concrétiser, EDF sortirait de fait du marché italien, au profit de son principal concurrent européen. L'opération italienne se révélerait donc un fiasco stratégique. Compte tenu du caractère très avantageux des concessions accordées aux partenaires italiens, ce qui deviendrait un simple aller-retour financier en Italie aurait sans doute un coût net pour EDF. A-t-on évalué son montant potentiel ?

M. Christian Bataille a salué, en la personne de M. Pierre Gadonneix, l'ingénieur dont les propos manifestent une véritable ambition industrielle alors que la commission Roulet avait donné l'impression que la philosophie de l'entreprise était dominée par des préoccupations d'ordre comptable et financier. Les travaux de celle-ci ont, en outre, fâcheusement rappelé l'époque où M. Alain Juppé, alors Premier Ministre, avait évalué à un franc symbolique la valeur de Thomson.

M. Christian Bataille a estimé que la dramatisation de la situation d'EDF négligeait les atouts exceptionnels de l'entreprise, notamment un réseau électrique qui est probablement le meilleur d'Europe et bien supérieur, en tout cas, au réseau américain et la jeunesse de son parc de production nucléaire dont les réacteurs ont, en moyenne, dix-sept ans d'âge alors que leur durée de vie potentielle dépasse très probablement les quarante ans, hypothèse retenue sur le plan comptable.

M. Pierre Gadonneix a répondu, sur ce point précis, que le projet industriel qu'il a présenté se fonde effectivement sur l'hypothèse financière

d'une durée de vie de quarante ans ce qui ne préjuge pas de ce qu'elle sera effectivement.

M. Christian Bataille a estimé que les centrales d'EDF seront, dans l'avenir, de véritables vaches à lait financières expliquant l'attrait qu'exerce l'entreprise sur les financiers. Il a, en outre, jugé caricaturale l'opposition présentée à la commission Roulet entre le scénario de repli, option évidemment irresponsable, et le scénario de développement, la différence réelle entre les deux options concernant en fait, essentiellement, l'investissement en Italie. Il faut rappeler que le patrimoine de la Nation a été mis en péril par cette opération périlleuse. Dans l'appréciation de la situation, il convient, en outre, de souligner que les Italiens sont partagés entre leur ultranationalisme, qui les porte à refuser l'entrée d'EDF dans le capital de leur entreprise, et leur libéralisme extrême, qui les incite à promouvoir la privatisation.

Par ailleurs, l'appellation de « EDF Transport » qu'il est prévu de donner à RTE donne l'impression d'une reprise en main de cette filiale dans l'entreprise, ce qui serait un recul par rapport à la loi du 10 février 2000.

S'agissant des moyens destinés à la gestion des déchets nucléaires, M. Christian Bataille a jugé que la situation n'était pas saine puisque les provisions correspondantes n'ont qu'une existence comptable et que ces fonds ne sont pas réellement identifiés dans les caisses d'EDF. Il a estimé que la création d'un fonds dédié indépendant serait souhaitable.

Enfin, il a jugé que la question du calendrier de la privatisation, pudiquement qualifiée d'« ouverture du capital », d'« augmentation du capital » ou d'« appel à fonds propres », se posait.

M. Jean-Claude Lenoir a souligné le souci de transparence d'EDF lors des travaux de la commission présidée par M. Marcel Roulet. Le fait que celle-ci ait été chargée d'évaluer les conditions dans lesquelles le capital de l'entreprise devait être ouvert explique qu'elle se soit penchée surtout sur les aspects financiers ce qui heureusement, n'a pas empêché les responsables de l'entreprise d'évoquer leur stratégie industrielle.

Puis, M. Jean-Claude Lenoir a rappelé que le début de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi devenu la loi d'août 2004 avait coïncidé avec la publication d'une tribune de M. Marcel Boiteux, président d'honneur d'EDF, intitulée « EDF va à la concurrence » soulignant la véritable révolution culturelle que représentait pour l'entreprise la nouvelle organisation du marché. Il a souhaité savoir quel regard portait M. Pierre Gadonneix sur ce nouveau contexte.

Estimant que la dégradation de la situation d'EDF s'expliquait, très largement par la baisse régulière des tarifs, il s'est demandé si cette

politique n'avait pas été une erreur, surtout dans un contexte où les prix du pétrole sont tels que l'électricité reste très compétitive de toute façon.

En ce qui concerne l'actionnariat, il a rappelé que la majorité et le Gouvernement avaient décidé d'ouvrir le capital à hauteur de 30 %, objectif nettement moins ambitieux que les 50 % voire davantage préconisés par d'éminents représentants de la précédente majorité. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir quels pourraient être les futurs actionnaires d'EDF.

En matière d'environnement, il convient de savoir si l'entreprise a l'intention de soutenir les énergies renouvelables et quelles modalités elle envisage de retenir pour l'enfouissement des lignes électriques, sachant que la signature de contrats avec les collectivités locales est une piste à explorer.

Des précisions s'imposent également sur le développement des activités gazières et des relations avec des partenaires gaziers, préoccupation qui semble occuper une place relativement faible dans la stratégie présentée. M. Jean-Claude Lenoir a également souhaité connaître l'analyse de M. Pierre Gadonneix, en qualité d'ancien président de Gaz de France, sur la stratégie de cette entreprise et notamment sur son éventuelle entrée au capital de la SNET.

Il a ensuite souhaité savoir comment seraient assurées l'indépendance et l'impartialité nécessaires du réseau de transport, question récurrente lors de la discussion de la loi d'août 2004.

Enfin, en sa qualité de président du groupe d'amitié France-Brésil, il a souhaité connaître les intentions du président Gadonneix en ce qui concerne l'activité d'EDF dans ce pays ainsi qu'en Argentine et a souligné l'inquiétude des pouvoirs publics brésiliens devant les choix que l'entreprise est susceptible de faire.

M. Daniel Paul a rappelé l'opposition du groupe communiste et républicain à la loi d'août 2004 et, malgré des éléments positifs, au projet de loi sur l'énergie notamment dans la mesure où ce texte s'inscrivait dans la perspective du changement de statut d'EDF.

Tout en saluant le souci de transparence manifesté par EDF, il a également marqué son désaccord avec la démarche adoptée par la commission présidée par M. Marcel Roulet. Rappelant qu'il avait, dans ce cadre, entendu continûment qu'EDF était menacé de faillite, il s'est déclaré heureux d'entendre aujourd'hui que tel n'était pas le cas.

Puis il a posé quatre questions.

La première concerne les coûts. L'objectif d'augmentation des marges annoncé par le président d'EDF risque de n'être atteint qu'au prix

d'une réduction des dépenses de personnel et des dépenses liées à la sécurité notamment dans le domaine nucléaire.

Rappelant que le nucléaire avait été accepté par les Français parce que la production était assurée par une entreprise publique, avec les moyens du service public et parce qu'il permettait une production à moindre coût, M. Daniel Paul a attiré l'attention sur les conséquences que pourrait avoir la remise en cause de ces éléments. Puis, il a souhaité savoir si EDF allait enfin cesser de recourir à ce qu'on appelle les « nomades du nucléaire ».

Il a, en second lieu, rappelé qu'EDF avait été depuis cinquante ans un élément moteur de l'industrie française : c'est ainsi qu'Alstom a équipé cinquante-huit réacteurs nucléaires. L'entreprise a-t-elle encore vocation à jouer ce rôle, et a-t-elle encore l'ambition d'être un levier de la politique industrielle ? La construction de l'EPR, par exemple, donnera-t-elle lieu à un appel d'offres international ?

Troisièmement, que signifie au juste le « recentrage sur l'Europe » évoqué lors des travaux de la commission Roulet ? Compte tenu de la spécificité de l'électricité, la politique qui pourrait être menée en la matière est celle d'une coopération entre les différentes entreprises publiques. Comment le président d'EDF envisage-t-il l'articulation entre les différents opérateurs et notamment la question de la nécessaire et coûteuse réserve de capacité de production permettant de faire face aux pointes de demande ?

Enfin, il a souhaité savoir quelles étaient les intentions d'EDF s'agissant de la centrale thermique du Havre.

M. François-Michel Gonnot rappelant l'objectif d'économie recommandé par la commission Roulet a demandé au président d'EDF s'il jugeait que cet objectif impliquait une rupture avec la politique d'emploi de ses prédécesseurs.

Soulignant que les futurs actionnaires auraient besoin d'une politique tarifaire prévisible, au demeurant prévue par le contrat de plan, il a rappelé que la presse s'était fait l'écho d'une perspective d'augmentation des tarifs de 7,5 % sur trois ans alors que l'écart entre prix et tarifs est de l'ordre de 25 %. Il a donc souhaité savoir quelle pourrait être l'évolution des tarifs au terme des trois ans et dans quelle mesure elle serait supportable par les ménages.

Évoquant l'Italie et notant que la modification de la « loi Marzano » n'était évidemment pas de la compétence du président d'EDF et semblait peu probable à brève échéance, il a souhaité savoir si celui-ci avait l'intention de rencontrer le président d'ENEL pour contribuer à débloquer le dossier italien.

S'agissant de RTE, il a rappelé que le président de Suez avait fait part de son inquiétude. Différents scénarios ont été envisagés par la commission Roulet et il semble que l'on ait arrêté la décision d'une ouverture du capital à hauteur de 33 %. Cette question est suivie de très près par la concurrence, par la Commission européenne et par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La question, aujourd'hui, est de connaître les perspectives de gouvernance de cette filiale et, plus précisément, de savoir si un membre du comité exécutif d'EDF peut présider son conseil de surveillance.

En ce qui concerne l'ouverture du capital d'EDF, est-il envisageable de favoriser les particuliers français ou européens par rapport à des investisseurs institutionnels étrangers qui pourraient ne pas partager la logique industrielle que doit suivre EDF ?

Enfin, il a souhaité savoir, comme M. Jean-Claude Lenoir, si M. Pierre Gadonneix jugeait envisageable la remise en cause des accords entre GDF et la SNET.

M. François Brottes a souligné, en préalable, que le projet hydraulique de Gavet suscitait localement des interrogations et jugé souhaitable que le président d'EDF apporte des précisions sur son impact en particulier sur les conséquences fiscales potentielles pour les collectivités concernées.

S'agissant de RTE, après avoir estimé que la clarification des rôles était opportune, M. François Brottes a souhaité savoir si la réorganisation aurait lieu avant ou après l'ouverture de la filiale et dans quelle mesure la CRE y serait associée.

Il a ensuite demandé si le fait que le président d'EDF n'ait pas du tout évoqué les énergies renouvelables signifiait que l'entreprise allait réduire ses ambitions, voire renoncer au rôle historique de partenaire qu'elle joue dans ce domaine.

En matière tarifaire, il convient de rappeler que les industriels, notamment dans les secteurs de l'aluminium et de la chimie, disent avoir de plus en plus de mal à supporter le coût de l'énergie. Compte tenu du fait que certaines délocalisations annoncées sont, en partie, justifiées par ce problème, la perspective d'une augmentation des tarifs, suivant celle des prix, n'est pas sans susciter des inquiétudes.

Enfin, dans la mesure où l'Assemblée nationale examine le projet de loi relatif à la régulation des activités postales, M. François Brottes a jugé intéressant de connaître l'analyse du président d'EDF sur les expérimentations conduites en matière de bureaux communs entre EDF et La Poste.

M. Pierre Ducout a souligné que l'ouverture totale à la concurrence du marché électrique était proche et a souhaité savoir si elle ne

serait pas plus onéreuse que le monopole. Il a également demandé quelle était l'analyse du président d'EDF, d'une part, sur l'accès des collectivités aux tarifs et, d'autre part, sur l'écart entre les prix et les tarifs rappelé par M. François-Michel Gonnot.

Rappelant que les obligations d'achat, notamment en faveur de l'éolien et de la cogénération avaient un coût, il a demandé si le président d'EDF souhaitait leur remise en cause.

Après avoir fait part de son désaccord quant à l'ouverture du capital d'EDF, il a souhaité connaître les partenaires envisagés pour développer l'EPR ou pour consolider les participations prises dans EnBW ou Edison, actifs stratégiques dont l'intérêt doit être rappelé.

S'agissant du gestionnaire du réseau de transport, il a rappelé que les députés de l'opposition avaient souligné, lors de la discussion de la loi d'août 2004, que la dénomination « EDF-Transport » ne constituerait pas le meilleur signal pouvant être adressé à la Commission européenne. Il a également fait part de son inquiétude quant au risque de sous-investissement dans les réseaux, constaté notamment aux États-Unis.

Enfin, compte tenu du fait qu'EDF et GDF risquent, à terme, de devenir des concurrents sur le marché français, il a souhaité savoir comment la pérennité de la structure commune « EDF-GDF-Distribution » serait assurée.

M. Jean-Pierre Nicolas s'est félicité que les comptes d'EDF soient enfin connus avec plus de précision que par le passé.

S'agissant de l'endettement de l'entreprise, il a toutefois noté qu'à la dette financière, pour laquelle le président d'EDF avait avancé le chiffre de 24 milliards d'euros, il convenait d'ajouter le poids des diverses charges futures certaines, telles que la garantie des retraites ou les dépenses liées à l'aval du cycle nucléaire ou au démantèlement des centrales, et que le total des engagements était, en conséquence, plutôt de l'ordre de 60 milliards d'euros.

Il a rappelé qu'un consensus existait maintenant sur les causes de la dégradation de la situation de l'entreprise, liée notamment aux modalités de l'expansion internationale et à l'évolution des tarifs qui doit être revue. Il s'est toutefois demandé dans quelle mesure le manque de compétitivité d'activités concurrentielles sur lesquelles pèsent des charges communes au groupe n'expliquait pas également cette situation.

Après s'être réjoui du projet industriel volontaire présenté par le président d'EDF, il a souhaité savoir si celui-ci pourrait être financé en maintenant la qualité du service public et notamment la qualité de la fourniture d'électricité. Il s'est également demandé dans quelle mesure le coût du

renouvellement du parc nucléaire était pris en compte et comment l'entreprise envisageait de sortir du piège italien.

Après s'être associé à la question de M. François-Michel Gonnot sur l'éventuelle participation au comité exécutif d'EDF d'un dirigeant de la filiale de transport et rappelé la vigilance de la Commission européenne quant à l'indépendance de cette société, il a conclu en soulignant que l'avenir était conditionné, d'une part, par la fiabilité des pronostics financiers d'EDF et, d'autre part, par l'acceptabilité par les personnels du projet industriel.

M. Dominique Le Mèner a insisté sur l'existence d'une certaine disparité entre les régions du point de vue de la production électrique. Soulignant qu'en Bretagne et dans les Pays de la Loire, des investissements importants avaient été différés, il s'est interrogé sur les conditions d'un rééquilibrage en faveur de ces régions.

M. Gabriel Biancheri a évoqué un exemple local pour souligner que le plan de réduction des coûts d'EDF risquait d'avoir un prix social élevé. Ainsi, dans le nord de la Drôme, le marché de la maintenance des générateurs de vapeur des réacteurs nucléaires se partage actuellement entre les entreprises Cegelec pour 33 %, Framatome pour 50 %, et Westinghouse pour 17 %. A compter de 2005, ces proportions seront respectivement de 17 %, 33 %, et 50 %. Or, ce marché représentait 12 millions d'euros pour Cegelec, soit 70 % de son chiffre d'affaires. Nombre de licenciements sont donc à craindre. Cegelec a accepté de diminuer ses prix de 25 % et s'est néanmoins vu préférer Westinghouse, dont les prestations sont de bien moindre qualité car assurées exclusivement par des intérimaires. De même, l'effort de réduction des coûts risque d'avoir des conséquences pour les institutions de formation ou de recherche travaillant avec EDF.

Après avoir estimé illusoire d'espérer des bénéfices à l'étranger d'une association plus étroite avec Westinghouse, M. Gabriel Biancheri a conclu en évoquant le risque de compromettre l'avenir de notre secteur nucléaire en confiant sa sécurité à des acteurs étrangers, qui fournissent déjà à la France une part du combustible nucléaire.

MM. Daniel Paul, Christian Bataille, Pierre Ducout et François Brottes ont salué l'intervention de M. Gabriel Biancheri.

M. Roland Chassain a remercié le président d'EDF pour la sincérité dont il avait fait preuve dans sa présentation de la situation de l'entreprise et estimé que les investissements de celle-ci à l'étranger ont été décidés avec beaucoup de légèreté.

Il a souhaité savoir quelle était la position d'EDF en ce qui concerne le développement des éoliennes et où en étaient les procédures

judiciaires en cours concernant la gestion de la caisse centrale des activités sociales d'EDF.

M. Léonce Deprez, Président, a souligné le profond attachement des députés à EDF en tant qu'entreprise du service public et s'est félicité de son projet industriel ambitieux. Il a insisté sur la question des énergies renouvelables et rappelé que Mme Nicole Fontaine, lorsqu'elle était ministre déléguée à l'industrie, l'avait personnellement encouragé à soutenir le développement des éoliennes en précisant qu'EDF consentirait des efforts en la matière.

Il a également souhaité savoir si la cession du patrimoine immobilier d'EDF, susceptible d'intéresser beaucoup de collectivités, était envisagée.

En réponse aux divers intervenants, M. Pierre Gadonneix a apporté les précisions suivantes :

– les capacités de financement d'EDF sont à la hauteur de ses ambitions de développement. Les analyses montrent que, compte tenu du *cash-flow* prévisible et des actifs qui peuvent être mis sur le marché, l'entreprise n'a pas de problème de liquidités même si la question s'est réellement posée. L'augmentation de capital a, en outre, toutes les chances d'être une réussite, dès lors que le projet de l'entreprise sera lisible par les épargnants ;

– le financement de l'EPR ne pose pas de problème particulier. Une entreprise dont le *cash-flow* est de 8 milliards d'euros par an peut se permettre un investissement de 3 milliards sur sept ans. EDF a d'ailleurs été capable, dans le passé, de financer la construction de 58 réacteurs nucléaires. Le fait que les Finlandais financent un EPR en totalité avec des fonds privés est rassurant quant à la rentabilité de ce réacteur ;

– EDF n'exclut pas d'associer des partenaires à ce projet mais n'a pas besoin d'argent pour le conduire. Ces partenaires pourraient être d'autres électriciens apportant une contrepartie à EDF, par exemple des capacités de production à l'étranger, ou des clients désireux de bénéficier de prix garantis à long terme ;

– la décision de construire un réacteur EPR, absolument indispensable après dix ans d'arrêt des investissements dans le nucléaire, est justifiée par les besoins de capacité de production à l'horizon de l'entrée en service industriel et par la nécessité de préserver les compétences au sein de l'entreprise et dans l'ensemble de la filière ;

– S'agissant du gestionnaire du réseau de transport, une approche non dogmatique s'impose. Tout le monde considère le marché britannique comme un exemple d'ouverture. Or, la filiale britannique de l'entreprise, EDF

Energy, assure la production, la distribution et l'exploitation du réseau dans toute la région de Londres sans que cela ne suscite d'émotion. Au sein du comité exécutif d'EDF Energy siègent le patron de la production, le patron de la commercialisation et le patron du réseau. Le régulateur britannique n'a pas été dogmatique. En France, il faudra naturellement respecter à la fois la lettre et l'esprit de la loi et donc distinguer clairement ce qui relève de l'activité régulée et ce qui relève du patrimoine. EDF n'a nullement l'intention de remettre en cause la transparence et l'indépendance de la gestion du réseau de transport mais a le droit, comme les autres futurs actionnaires d'EDF Transport, de surveiller la rentabilité de son investissement. La piste envisagée, à cette fin, consisterait à bien distinguer les tâches du directeur général et celles du président du conseil d'administration. Les statuts de la société gestionnaire du réseau de transport sont en cours de rédaction ;

– s'agissant du gestionnaire du réseau de transport, l'intention d'EDF, intention qui n'est pas une décision, est de céder environ un tiers du capital. S'agissant des autres actifs susceptibles d'être cédés, il convient de rester discret afin de ne pas réduire leur valeur. Pour ce qui concerne, enfin, les biens immobiliers, les décisions seront prises au niveau local dans le souci de l'intérêt patrimonial de l'entreprise ;

– en ce qui concerne l'Italie, la situation est réellement complexe. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les mots de l'entretien accordé au quotidien *Les Echos* ont été soigneusement pesés. Des intérêts d'ordre financier, industriel et politique sont en cause. Deux considérations doivent être prises en compte pour définir la position d'EDF. D'une part, Edison, du fait de sa présence sur le marché italien et en tant que société gazière qui a accès à des ressources à long terme, est une belle entreprise qui s'intègre très bien dans la stratégie d'EDF. D'autre part, il importe de préserver l'intérêt patrimonial d'EDF et de son actionnaire. En outre, il n'est pas souhaitable d'acquérir une part du capital sans exercer les droits correspondants. C'est la situation actuelle et il convient donc d'en sortir. Le fait de céder les titres détenus par EDF permet de le faire et donc de préserver l'intérêt patrimonial mais n'est pas tout à fait compatible avec l'objectif de développement européen. La décision finale devra donc arbitrer entre ces deux préoccupations ;

– si la commission présidée par M. Marcel Roulet a insisté sur les aspects comptables et financiers, c'est que tel était son mandat parce que c'était la préoccupation majeure de l'actionnaire comme celle du président d'EDF lui-même à son arrivée. La question de savoir si l'entreprise avait encore des marges de manœuvre était réellement posée. La vérité est qu'elle n'en avait plus mais qu'elle peut en retrouver, notamment parce qu'elle pourra vendre son projet industriel à des épargnants ;

– personne n’a jamais dit que la valeur d’EDF était nulle. Au contraire, cette valeur, comme chacun pourra le constater lorsque des actions de l’entreprise seront mises sur le marché, est considérable ;

– le scénario de repli n’avait rien de caricatural à tel point que beaucoup le considéraient comme le seul possible au moment du changement de président de l’entreprise. Le travail de la commission présidée par M. Marcel Roulet a eu deux mérites essentiels : le premier est d’avoir œuvré dans le sens de la transparence, ce qui a eu pour effet de restaurer la confiance, et le second est d’avoir prouvé qu’il était possible de bâtir et de financer un formidable projet industriel ;

– le chiffre de 24 milliards d’euros correspond à la dette nette. Les provisions relatives au nucléaire représentent 27 milliards et les autres engagements, une dizaine de milliards ;

– s’agissant du calendrier de l’ouverture du capital, l’entreprise fera tout pour qu’elle soit possible à partir d’octobre 2005 ;

– s’agissant de la baisse des tarifs intervenue au cours des dix dernières années, il ne s’agit pas de se demander si c’était une bonne ou une mauvaise décision mais d’analyser la situation telle qu’elle est. Les charges futures sont connues. Elles incluent des coûts liés à l’ouverture du marché car celle-ci, notamment en imposant la séparation des activités de réseau et des activités commerciales, a effectivement un coût, par exemple pour l’adaptation des systèmes d’information. De même, une très importante négociation sociale est en cours dans la branche et elle aura probablement également un coût. Pour autant, une hausse future des tarifs d’environ 2 % par an, c’est-à-dire en ligne avec l’inflation, devrait permettre de faire face à l’ensemble des échéances ;

– compte tenu des chiffres annoncés par les pouvoirs publics concernant le montant de l’augmentation du capital d’EDF, l’ouverture du capital de l’entreprise devrait être inférieure au plafond de 30 % autorisé par la loi ;

– les énergies renouvelables sont payées, au bout du compte, par les consommateurs au titre des charges du service public de l’électricité sauf lorsque les tarifs baissent pour les compenser. La politique en la matière a été fixée par les pouvoirs publics qui ont mis en place le mécanisme incitatif de l’obligation d’achat. La question pour EDF est donc de savoir si l’entreprise entend investir dans les énergies renouvelables et bénéficier, comme les autres investisseurs, de ce mécanisme incitatif. La réponse est oui : EDF s’engage dans les énergies renouvelables à travers sa filiale EDF Energies Nouvelles ;

– les relations avec GDF sont importantes, notamment à travers l’opérateur commun EDF GDF Distribution, qui assure l’essentiel des missions

de service public. EDF a vocation à rester le principal électricien sur le marché français et GDF, le principal gazier. Les deux entreprises souhaitent toutefois compléter leur offre pour conserver les clients désireux de bénéficier d'une offre intégrée. C'est pourquoi GDF est devenu opérateur électrique à Dunkerque ;

- la situation au Brésil est préoccupante. D'une part, beaucoup de clients ne paient pas. D'autre part, la dépréciation de la monnaie locale a provoqué un renchérissement relatif de la dette libellée en devises de la filiale brésilienne d'EDF, Light. Des négociations de hausses tarifaires sont en cours avec les autorités brésiliennes pour tenir compte de ces deux phénomènes ;

- la situation en Argentine est voisine de ce qu'elle est au Brésil à ceci près que l'exploitation y est équilibrée ;

- les efforts de performance se feront en respectant le pacte social auquel l'entreprise est attachée. Des priorités seront fixées pour concentrer les recrutements sur les domaines où les besoins sont importants. Symétriquement, les baisses d'effectifs seront encouragées là où les besoins diminuent. Les mêmes principes s'appliqueront également aux achats et aux relations avec les fournisseurs. Il importe également de réaliser des synergies entre la production et la commercialisation et entre les différentes sociétés du groupe, y compris, s'agissant de la politique sociale et des mouvements de personnel, entre les activités régulées et concurrentielles ;

- EDF souhaite rester l'architecte industriel de son parc de production et estime que les compétences ainsi acquises contribuent à l'optimisation de l'usage de l'outil de production. C'est pourquoi EDF entend être architecte-ensemblier du projet EPR en France alors que l'exemplaire de ce réacteur construit en Finlande est acheté « clés en main » par son exploitant ;

- en ce qui concerne l'Europe, la priorité est de développer les interconnexions ce qui est dans l'intérêt d'EDF et de la France ;

- la centrale thermique du Havre bénéficiera d'investissements importants au cours des prochaines années ;

- les objectifs de réduction des coûts peuvent être présentés avec différents chiffres qui sont, en fait, équivalents. L'objectif cumulé sur trois ans pour l'ensemble du groupe et en incluant une diminution des besoins de fonds de roulement est de 7,5 milliards d'euros d'économie. Cela correspond à une maîtrise des coûts d'exploitation d'un montant de 1,8 milliard d'euros en France au cours de la troisième année de mise en œuvre du projet ;

- EDF est prêt à ouvrir des discussions avec ENEL mais il reste à déterminer ce que cette entreprise peut lui proposer ;

– l’ouverture du capital s’adressera au grand public, le but étant que l’action EDF soit un « placement de père de famille » ce que ne signifie pas qu’elle ne sera pas performante ;

– des renseignements complémentaires sur les aspects locaux du projet de Gavet pourront être apportés par le délégué régional d’EDF compétent ;

– le début de la libéralisation du marché de l’électricité a coïncidé avec une phase de baisse importante des prix liée à un excédent de capacité au niveau européen. Les prix sont ainsi progressivement descendus sous le niveau permettant de financer le renouvellement des capacités de production puis ont remonté compte tenu de la résorption progressive des surcapacités. Aujourd’hui, un prix de 35 euros par mégawatt heure, niveau qui correspond au coût de production des moyens neufs les plus compétitifs, peut être considéré comme un prix d’équilibre de long terme autour duquel le prix de marché devrait osciller. Il est pertinent de proposer aux gros consommateurs des contrats à moyen ou long terme permettant de stabiliser leurs coûts ;

– un rapprochement avec La Poste dans le cadre des expérimentations en cours relatives à l’accomplissement des missions de service public est tout à fait souhaitable. Les zones d’implantation doivent être développées dans les zones où la demande est forte, en s’associant avec d’autres services publics là où la demande est faible ;

– s’agissant des obligations d’achats, évoquées par M. Pierre Ducout, c’est au pouvoir politique qu’il appartient d’arbitrer entre les différentes exigences en sachant que la réalisation d’objectifs politiques, comme la promotion des énergies renouvelables ou le développement de l’enfouissement des lignes, a nécessairement un coût ;

– pour ce qui est de l’acceptabilité sociale du projet d’EDF, des négociations sont en cours en vue d’adapter le pacte social de l’entreprise aux nouvelles conditions, par exemple pour tenir compte de l’adossement au régime général des retraites qui implique d’augmenter les cotisations salariales. La négociation concerne également le régime maladie. Le projet industriel présenté prend en compte ces éléments ;

– EDF a conscience de la nécessité, soulignée par M. Dominique Le Mèner, de renforcer la sécurité de l’approvisionnement de la Bretagne et également du sud-est de la France. Cela nécessite soit le développement des interconnexions, soit la création de nouveaux moyens de production.

M. Léonce Deprez, président, a remercié M. Pierre Gadonneix pour l'ensemble des éclairages apportés à la commission, et a dit se réjouir d'avoir entendu le responsable d'un grand service public affirmer qu'il avait aussi la responsabilité de mener à bien un formidable projet industriel.

* *
*

Mardi 21 décembre 2004
Présidence de M. Patrick Ollier, président

La Commission a entendu **M. Jean-François Cirelli, président de Gaz de France.**

Le président Patrick Ollier s'est réjoui d'accueillir M. Jean-François Cirelli, nouveau président de Gaz de France, dont il connaît les grandes qualités. Après avoir indiqué que la Commission des affaires économiques attendait de lui qu'il présente le projet industriel en cours de définition pour la grande entreprise française qu'est GDF, il a souhaité des précisions sur deux sujets.

Le premier est la stratégie envisagée par GDF dans le domaine de l'électricité. Comment l'entreprise entend-t-elle développer ses compétences en la matière ? La presse a fait état d'interrogations sur la prise de participation envisagée dans la SNET ; qu'en est-il exactement ?

Le second sujet est le fonctionnement de la concurrence sur le marché français du gaz naturel. Le régulateur, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), a émis de vives critiques sur la manière dont la concurrence s'exerce sur le marché français, allant jusqu'à écrire dans son rapport d'activité de septembre 2004 qu'« il n'existe pas de concurrence dans la moitié sud du pays ». A la demande de la CRE, GDF et Total se sont d'ailleurs engagés à mettre en œuvre un programme de mise à disposition temporaire de gaz. Quel premier bilan peut-on tirer de ce programme et quel jugement le président de GDF porte-t-il sur les conditions d'exercice de la concurrence sur le marché gazier français ?

M. Jean-François Cirelli s'est dit honoré de s'exprimer pour la première fois devant la Commission et de traiter devant elle de GDF, grande et belle entreprise inscrite dans l'histoire française et dont l'activité est appelée à évoluer, puisque le législateur en a décidé ainsi. GDF demeurera un grand industriel et un grand commerçant, et l'entreprise a une vocation européenne.

Il n'y a aucun doute : GDF perdrait son âme si elle n'était plus une entreprise industrielle. C'est pourquoi elle investit beaucoup dans ses activités régulées – le transport et la distribution –, au point d'y consacrer environ 1,5 milliard d'euros pour la maison mère. En 2004, 180 millions auront été investis dans le réseau de transport et 210 millions le seront l'an prochain. Ces investissements sont déterminants pour l'économie française, notamment pour le secteur des travaux publics et pour certains industriels, 80 % des compresseurs de GDF, par exemple, étant fabriqués par Alstom. L'entreprise

investit d'autre part dans le stockage. La France compte une douzaine de sites, qui permettent de stocker de trois à quatre mois de consommation. Les Britanniques notamment nous envient ces capacités. Toutefois, ces sites doivent être modernisés ; 80 millions auront été consacrés à cette rénovation en 2004 et 120 millions le seront en 2005. Le troisième secteur d'investissement est celui des terminaux méthaniers, pour lesquels les sommes investies tripleront entre 2003 et 2005, passant de 5 à 15 millions d'euros, indépendamment du projet de réalisation d'un nouveau terminal à Fos.

S'agissant de la distribution, GDF construit 5 500 nouveaux kilomètres de réseau chaque année, ce qui est considérable. Cet effort constamment poursuivi marque la volonté de développement de l'entreprise en France. Le principal problème que rencontre GDF dans la gestion de ce réseau, ce sont les « agressions » involontaires qui se multiplient : il s'agit le plus souvent d'engins de chantiers qui touchent les canalisations lors de travaux, parfois non déclarés. En 2004, GDF aura investi 680 millions dans la distribution, et l'entreprise compte porter ce montant à 800 millions en 2005, signe de l'attachement qu'elle porte à l'économie locale. Ces investissements sont notamment nécessaires pour des raisons de sécurité en particulier afin de remplacer des canalisations anciennes, dites « fontes grises », que GDF entend supprimer totalement d'ici à 2008 ce qui exigera un effort de 468 millions d'euros sur quatre ans.

Outre ces investissements d'équipement et d'entretien, GDF s'est également engagée dans trois grands projets.

Le premier est la réalisation du terminal de Fos 2, qui permettra de faire plus que doubler la capacité actuelle du site, lequel reçoit essentiellement aujourd'hui du gaz d'Algérie. C'est, pour la France, un atout fondamental que de disposer de terminaux méthaniers sur son sol notamment au moment où le marché du gaz se mondialise et où la consommation de gaz naturel liquéfié (GNL) s'accroît de 7 à 10 % par an. L'investissement correspondant, soit 430 millions d'euros, est pleinement justifié. Conformément au droit en vigueur, l'utilisation de ce terminal ne sera pas réservée exclusivement à GDF. La construction de tels terminaux est difficile dans tous les pays développés notamment compte tenu des contraintes environnementales.

L'entreprise s'est également lancée dans la construction de navires méthaniers ; elle y consacrera près de 600 millions sur trois ans, pour trois bateaux dont le premier, d'une capacité de 74 000 mètres cubes, déjà livré, est en phase d'essai. La capacité des deux autres sera de 153 000 mètres cubes. Ces navires sont fabriqués par les Chantiers de l'Atlantique et par Alstom, ce qui n'est pas sans incidence favorable sur l'économie française, et en particulier sur celle des régions concernées. Des projets de cette ampleur reposent sur le mécanisme des groupements d'intérêt économique fiscaux.

Enfin, l'entreprise a entrepris la construction d'une installation de production d'électricité innovante à Dunkerque. C'est un grand défi que le fonctionnement de cette nouvelle centrale qui fournira de l'électricité à partir de gaz de fonderie, de gaz de cokerie et de gaz naturel. L'investissement correspondant est de 450 millions.

M. Jean-François Cirelli a précisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2005, GDF devrait, conformément à la loi d'août 2004, filialiser son activité de transport, évolution que le personnel de l'entreprise vivait parfois de manière mitigée, craignant notamment que cette évolution préfigure une séparation plus importante. S'il importe de garantir un fonctionnement tout à fait transparent et non discriminatoire de la gestion des réseaux de transport, leur séparation patrimoniale, envisagée par certains, serait très inopportune et aurait de lourdes conséquences pour GDF.

GDF est également une grande entreprise commerciale qui compte onze millions de clients en France et quatre millions de clients à l'étranger. L'ouverture complète du marché des professionnels à la concurrence, intervenue le 1^{er} juillet 2004, a imposé à GDF d'adopter de nouveaux modes de fonctionnement, ce qui n'a pas toujours été facile, ni d'ailleurs toujours bien compris dans l'entreprise, par les clients et par les élus, parfois déroutés par le cloisonnement obligatoire entre les activités régulées et les activités commerciales qui a conduit à multiplier les interlocuteurs. L'objectif de l'entreprise est, bien sûr, que ses clients ne soient pas pénalisés par les ajustements rendus nécessaires par le passage du régime du monopole à celui de la concurrence, qui va devenir de plus en plus visible. GDF vit donc une phase d'adaptation, certaines évolutions étant positives pour l'entreprise, en particulier la fin du principe de spécialité depuis la transformation en société anonyme de GDF ce qui permet à l'entreprise de développer des synergies entre la vente de gaz naturel et la fourniture de services associés, notamment ceux fournis par sa filiale Cofathec.

L'ouverture à la concurrence se traduit également par la substitution de tarifs proposés aux clients éligibles aux tarifs administrés. Il a parfois été difficile d'expliquer cette évolution aux clients en particulier dans un contexte de renchérissement mondial des prix de l'énergie. L'entreprise a deux exigences légitimes : en tant qu'importateur de gaz pour 98,5 % de ses ventes, il lui est nécessaire de répercuter l'augmentation du coût de la matière première dans ses prix ; par ailleurs, l'entreprise a besoin que les tarifs fixés par l'État soient prévisibles et stables. L'État a considéré en novembre que l'évolution actuelle biennale des tarifs était parfois trop cyclique et pouvait donner lieu à des évolutions en sens contraire peu compréhensibles. GDF est prête à travailler à l'élaboration d'un mécanisme pouvant permettre une

révision plus fréquente et moins cyclique, la priorité étant que l'évolution soit prévisible.

GDF ne peut manquer de s'interroger sur ses investissements dans le domaine de l'électricité puisque, à partir de 2007, les factures aujourd'hui communes avec EDF seront présentées séparément. Dans ces conditions, des clients domestiques pourraient vouloir conserver un fournisseur unique. C'est là un risque considérable pour GDF qui doit donc pouvoir proposer à ses clients particuliers une offre intégrée électrique et gazière, ce qui oblige notamment l'entreprise à rechercher ses propres sources d'approvisionnement – ce qu'elle a commencé de faire avec l'usine de Dunkerque dont la puissance sera de 800 mégawatts dont 200 mégawatts seront réservés pour les besoins d'Arcelor. Mais cette production demeure très insuffisante pour satisfaire les besoins potentiels ; GDF doit donc trouver une ressource électrique supplémentaire. Pour cela, elle est ouverte à toute forme de coopération avec les grands électriciens, EDF compris, dans le respect scrupuleux des règles de la concurrence. En revanche, GDF n'a pas vocation à développer une offre d'électricité pour les gros clients.

Entreprise industrielle et commerçante, GDF a une vocation essentiellement européenne car le marché du gaz naturel est un marché de dimension continentale, le marché du gaz naturel liquéfié étant lui de dimension mondiale ce qui explique que GDF n'entend se développer hors d'Europe que dans ce secteur. A ce jour, GDF tire un quart de son chiffre d'affaires et de ses revenus de ses activités hors de France mais il lui faut faire mieux. C'est pourquoi elle poursuit son développement en Roumanie, où elle assure la distribution du gaz à un million de clients ; d'autres projets sont envisagés mais la concurrence, et notamment celle des groupes allemands, est très vive ce qui notamment entravé le développement de l'entreprise en Hongrie. GDF étant vouée à perdre des parts de marché en France, il lui faut trouver des relais de croissance, en France bien sûr, dans le domaine des services, dans l'électricité ou dans le gaz naturel pour véhicules, mais aussi en Europe, d'autant que l'entreprise, qui n'est que le septième ou huitième énergéticien européen, a une taille modeste à l'échelle du continent.

M. Jean-François Cirelli a exposé que son ambition stratégique était donc de poursuivre le développement industriel de GDF dont il entend qu'elle reste l'acteur de référence sur le marché gazier français tout en adaptant l'entreprise au marché européen qui se concentre et s'internationalise. La situation financière de GDF est saine mais elle ne lui donne pas une marge de manœuvre considérable. C'est pourquoi le Gouvernement a demandé à l'entreprise de se mettre en condition de voir son capital ouvert en 2005 et la préparation de cette opération sera la priorité de l'entreprise pour le premier semestre de l'année à venir.

Le climat social est bon dans l'entreprise, au sein de laquelle le passage en société anonyme a été compris sinon souhaité. Cependant, certains agents considèrent l'introduction de la concurrence comme la désintégration d'un modèle qui fonctionnait bien et ils ont du mal à comprendre ce qu'elle pourrait apporter aux Français. Il faut donc faire comprendre que, l'époque du monopole étant révolue, une évolution est nécessaire qui conduit à séparer physiquement les activités de distribution et de vente. Mais cela oblige à déménager des services dans de nouveaux bâtiments, ce qui est difficile à expliquer et ce qui a un coût. Enfin, des négociations sociales importantes, qui se déroulent dans un climat apaisé, sont en cours.

En conclusion, M. Jean-François Cirelli a estimé que GDF était une belle entreprise devant aujourd'hui définir une stratégie adaptée au nouveau contexte concurrentiel européen.

M. Pierre Ducout, s'exprimant au nom du groupe socialiste, a souligné que GDF demeure une grande entreprise publique et que la fourniture de gaz était un service public, pour laquelle la sécurité de l'approvisionnement est une question vitale. Le groupe socialiste, a-t-il ajouté, n'a pas la même position que la majorité actuelle sur l'ouverture à la concurrence du marché des PME et des particuliers. L'orateur a souhaité que le projet industriel de l'entreprise soit précisé par son président. En particulier, comment atteindra-t-elle une taille critique ? Comment parviendra-t-elle à maîtriser 15 % de ses approvisionnements gaziers, comme elle a dit vouloir le faire ? Faudra-t-il en passer par une ouverture ou par une augmentation du capital ? Quels partenariats l'entreprise envisage-t-elle ? EDF et GDF devront se séparer, alors qu'en Allemagne, l'ensemble EON-Ruhrgas s'est constitué.

En France, l'augmentation des tarifs n'a pas suivi celle des charges cependant qu'en Allemagne une commission de régulation va être installée, chargée de dire pourquoi les prix ont trop augmenté. D'autre part, les appels d'offres pour les collectivités locales pourront-ils être évités jusqu'en 2007 ? Chacun aura compris, en entendant le président de GDF, que l'ouverture à la concurrence coûte relativement cher ; dans ces conditions, peut-on imaginer faire marche arrière avant son élargissement prévu en 2007 ?

S'agissant du réseau de distribution, la desserte de nouvelles communes se poursuit-elle ? GDF entend-elle maintenir la fourniture d'énergie pour les familles en difficulté ? Quelles seront les relations entre GDF et la SNET ? Qu'advient-il d'EDF-GDF Services si les deux entreprises sont désormais concurrentes ? GDF demandera-t-elle, comme EDF, l'autorisation de construire des centrales pour produire de l'électricité ? Envisage-t-elle d'alimenter en gaz naturel le sud de la France à partir de l'Espagne ? Qu'en est-il de l'ouverture du stockage à la concurrence ?

Les évolutions politiques à venir en Turquie et en Ukraine peuvent-elles modifier les équilibres européens en matière de fourniture de gaz ? Enfin, il se dit que le départ d'une partie de l'état-major de GDF, qui a suivi M. Pierre Gadonneix à EDF, crée des complications ; qu'en est-il ? Pour sa part, le groupe socialiste espère que l'entreprise GDF continuera de bien fonctionner.

M. François-Michel Gonnot, s'exprimant au nom du groupe UMP, a remercié M. Jean-François Cirelli pour la franchise de ses propos. Ses interrogations sur l'étape de 2007 rejoignent celles de la Commission des affaires économiques. Il en est de même sur ce que devrait être la taille critique de GDF. Certes, l'entreprise est riche de ses réseaux de transport et de distribution, mais ni la France ni l'Europe n'ont de réserves de gaz, sauf en mer du Nord, ce qui les affaiblit. On comprend que le président de GDF s'interroge sur la place de l'entreprise en Europe et sur ses futurs partenaires. En comparant EDF et GDF, on aurait eu, il y a six mois, que GDF, avec une situation financière saine, un marché peut-être plus captif et une stratégie, était en avance sur EDF, dont la réflexion était trop opaque. Aujourd'hui, EDF donne le sentiment d'avoir une stratégie offensive alors que GDF n'a pas trouvé de partenaire électricien et que l'entreprise n'est pas assez bien placée sur le marché du gaz européen. Or, il n'y a guère de groupes électriciens en Europe, et ceux qui existent sont parfois déjà associés à des gaziers. Dans ces conditions, quel partenariat vise le président de l'entreprise ?

L'autre problème est celui de la réorganisation énergétique en cours en Russie. Manifestement, ce pays souhaite constituer une sorte de cinquième « *major* » pétrogazière mondiale, et l'Europe, s'agissant de l'énergie, regarde de plus en plus vers l'Est. Beaucoup, à l'avenir, dépendra donc du marché russe. On sait que GDF a une longue tradition de collaboration avec Gazprom ; comment évoluera-t-elle ? Recherchera-t-on des partenariats ou se limitera-t-on à renouveler les grands contrats d'approvisionnement ? Ne peut-on craindre qu'un jour Gazprom n'apparaisse aussi comme un opérateur supplémentaire sur le marché européen du gaz ?

Par ailleurs, quel est le coût d'entrée sur le marché de l'électricité ? Quelles parts de marché GDF vise-t-elle ? L'objectif précédent de 10 à 15 % est-il confirmé ?

Enfin, l'organisation de la concurrence semble susciter quelques difficultés. Le nouveau terminal méthanier de Fos apportera un début de réponse mais peut-on envisager que GDF aille « chatouiller » Total à Bordeaux ? En d'autres termes, peut-on imaginer qu'un jour la concurrence sera effective sur l'ensemble du territoire ?

M. Christian Bataille a souligné que si GDF est encore une entreprise publique, qui rend un service concurrentiel, elle n'est pas un service public. Contrairement à EDF, elle n'a pas d'obligation de desserte du territoire, malgré ses 11 millions de clients en France. Comme elle opère déjà dans un contexte concurrentiel, l'ouverture à la concurrence n'a pas posé les mêmes problèmes que pour l'électricité. GDF est une entreprise publique qui a des concurrents en France et en Europe ; la loi en a fait une société anonyme, et l'on aurait pu en rester là.

M. Christian Bataille s'est déclaré pas davantage convaincu par les arguments de M. Jean-François Cirelli sur la nécessité de l'ouverture du capital qu'il ne l'avait été, précédemment, par les ministres : pourquoi faudrait-il faire de GDF une entreprise dominée, à terme, par des capitaux privés alors qu'elle pouvait parfaitement rester une entreprise publique insérée dans un marché concurrentiel ? Il a cependant remercié son président d'avoir eu l'honnêteté de souligner que cette évolution n'est pas imputable à l'Union européenne, laquelle n'impose en aucune manière que GDF devienne une entreprise privée, contrairement à ce que l'on veut souvent faire accroire.

Il reste à espérer que l'entreprise continuera de rendre un service de même qualité... dont on sait déjà qu'il sera plus cher...

S'agissant des garanties d'approvisionnement, comment parer au risque de pénurie ? Par ailleurs, quelle politique mène GDF pour prévenir les accidents ? Le gaz est accidentogène, comme le très grave incident survenu récemment en Belgique l'a malheureusement rappelé ; GDF a-t-elle tiré les enseignements de ce drame ? Enfin, l'entreprise a-t-elle mis au point une politique de prévention des fuites de méthane, qui aggravent l'effet de serre ? Son réseau est-il meilleur, sur ce point, que celui de ses concurrents ?

M. Jean-Pierre Nicolas a souligné que GDF doit affronter des concurrents dont les moyens sont hors de proportion avec les siens, qu'il s'agisse de Total ou d'autres grands pétroliers, qui interviennent de plus en plus directement sur le marché du gaz naturel, des grands électriciens ou encore des entreprises nationales de pays producteurs. Dans ce contexte de concurrence exacerbée, comment GDF peut-elle tirer son épingle du jeu et, en particulier, passer du négoce à la production ? Et comment accédera-t-elle directement à la ressource ? S'agissant du gaz naturel, est-il logique de continuer à en lier le prix à celui du pétrole ? Pour ce qui est enfin de l'acceptabilité sociale du projet, il reste à espérer que le calme dont il a été fait état n'est pas de ceux qui précèdent les tempêtes...

M. Jean-Marie Binetruy a souhaité connaître la durée de vie des méthaniers et demandé si les trois bateaux en cours de construction sont destinés à remplacer des navires anciens ou à agrandir la flotte.

Puis, ayant entendu successivement les présidents d'EDF et de GDF, il s'est déclaré frappé par le dynamisme du projet industriel d'EDF malgré les difficultés de l'entreprise et, par contraste, par le fait que GDF, malgré une situation saine, semble subir l'évolution du secteur.

En réponse aux différents intervenants, M. Jean-François Cirelli a apporté les précisions suivantes :

- la sécurité de l'approvisionnement est un sujet vital pour l'Europe, qui importe la moitié de son énergie et en importera bientôt les trois quarts. S'il est une entreprise dont l'approvisionnement est diversifié, c'est bien GDF, qui a six ou sept fournisseurs, soit plus qu'aucun de ses concurrents européens – à la fin de 2005, 10 % de son gaz viendra d'Égypte. La Commission européenne n'a guère servi la cause des gaziers européens en plaidant contre les contrats d'approvisionnement à long terme, position qui a, heureusement, été modifiée depuis ;

- la recherche de partenaires se fera dans le respect de la loi qui dispose que l'État doit conserver 70 % du capital de GDF. Ce cadre limite les possibilités. C'est également un élément qui peut entraver des acquisitions à l'étranger, certains États n'envisageant pas favorablement l'idée que leurs entreprises anciennement publiques passent sous le contrôle d'une entreprise propriété d'un État étranger. Compte tenu de ces contraintes quant aux partenariats capitalistiques, GDF doit éviter de s'engager dans des partenariats industriels excessivement onéreux et doit aussi prendre garde au fait que certains partenariats en excluent d'autres ;

- s'agissant de l'évolution des prix et des coûts, c'est au régulateur français qu'il appartient de s'assurer que les seconds sont bien répercutés sur les premiers. En l'occurrence, le régulateur a estimé que l'évolution du coût de la matière première n'était pas pleinement prise en compte dans les tarifs. L'indexation des prix du gaz sur ceux du pétrole, qui n'a pas de justification théorique solide, est le fait de la volonté des producteurs ;

- il est très peu probable que le rapport de 2006 sur l'ouverture du marché remette en cause le principe de son achèvement en 2007 ;

- la prise de participation dans la SNET est examinée, comme tous les projets d'investissements, à l'aune de trois critères, qui sont l'intérêt industriel, le coût et le niveau de la participation. La décision définitive sera prise dans quelques semaines ;

- l'approvisionnement concurrentiel du Midi de la France a besoin, c'est vrai, d'être amélioré. Le projet de Fos 2 et le programme de mise à disposition temporaire de gaz devraient y contribuer. Il en est de même des travaux de désengorgement de l'artère de la vallée du Rhône. GDF est

également disposée à étudier avec les Algériens, qui souhaitent construire un gazoduc sous-marin leur permettant d'approvisionner l'Europe, et avec les Espagnols, qui redoutent un marché surabondant, un approvisionnement à travers les Pyrénées ;

- le prix du stockage sera, une fois achevées les discussions en cours sur les tarifs d'accès des tiers aux stockages, l'un des plus compétitifs d'Europe. Il existe actuellement douze sites en France, et la création d'un nouveau site prend une vingtaine d'années, compte tenu des aléas géologiques et des problèmes croissants d'acceptabilité ;

- la situation en Ukraine a été une source importante de préoccupations, dans la mesure où 80 % du gaz russe passe par ce pays. Cela explique d'ailleurs que la Russie veuille construire un nouveau gazoduc sous la mer Baltique pour desservir l'Europe du Nord et la Grande-Bretagne – pays devenant importateur –, et l'intérêt de GDF est d'être partie prenante à ces évolutions ; le fait même que M. Alexeï Miller, président de Gazprom, vienne demain à Paris est le signe de l'étroitesse des relations entre les deux entreprises ;

- le départ de M. Pierre Gadonneix, qui y a travaillé dix-sept ans, pour EDF est un atout pour la bonne compréhension entre deux sociétés qui ont, il ne faut pas l'oublier, une filiale commune employant quelque 58 000 personnes ;

- GDF s'est fixé pour objectif de disposer de ressources propres à hauteur de 15 % du gaz qu'elle vend. Le fait d'accéder à la ressource est, en effet, essentiel. Il en est de même pour l'électricité même si des contrats de fourniture peuvent compléter la production propre. GDF a deux ans pour se développer dans le secteur électrique et trouver le ou les bons partenaires ;

- la réorganisation en cours du secteur de l'énergie en Russie donne à penser que Gazprom va devenir sous peu un grand groupe pétrolier, qui aura pour ambition d'être l'un des grands fournisseurs des États-Unis. Les trois grandes zones mondiales de consommation, à savoir l'Europe, l'Asie et l'Amérique du Nord deviennent des zones d'importation. C'est un changement considérable qui laisse présager une tendance haussière des prix du gaz en longue période ;

- le risque de pénurie mondiale, évoqué par M. Christian Bataille, n'est guère probable mais la concurrence entre acheteurs sera rude. Cela dit, GDF dispose, avec ses 11 millions de clients, d'un atout maître car peu de ses concurrents peuvent se dire certains de pouvoir, du jour au lendemain, acheter et distribuer 3 milliards de mètres cubes ;

- le nombre d'accidents liés au gaz est faible, bien plus faible que dans les autres pays européens, et on le doit notamment aux employés de GDF eux-mêmes, qui savent que l'image de l'entreprise est très liée à la sécurité qu'elle offre. Les fuites sont également très rares : il ressort d'une étude réalisée à la demande de la CRE que le taux de fuites n'est que de 2 % pour le CH₄. A la suite de l'accident survenu en Belgique – le plus meurtrier en Europe depuis un siècle –, GDF a pris la décision de faire examiner toutes ses canalisations, la crainte majeure étant celle, déjà mentionnée tout à l'heure, d'« agressions » involontaires lors de travaux publics réalisés à proximité ;

- la durée de vie des méthaniers est estimée à une quarantaine d'années, et GDF, en même temps qu'elle renouvelle sa flotte, en accroît la capacité ;

- la France a su se doter de trois grands énergéticiens : si Total et EDF sont, chacun dans leur secteur, des géants, GDF est d'une taille plus modeste. La position que GDF occupe en France ne pourra, en outre, que se réduire compte tenu de l'ouverture à la concurrence. Sans précipitation, il convient que GDF soit en mesure, le jour où se présentera la possibilité de conclure un partenariat stratégique fort, de le faire. Pour cela, il importe d'utiliser au mieux les ressources de l'entreprise et un axe de développement qui doit être examiné est celui des énergies renouvelables tandis que les opportunités de développement hors de nos frontières doivent également être saisies. Il importe toutefois de noter qu'hors de France, la concurrence est très vive. Les perspectives immédiates d'acquisition sont limitées, car peu d'opérateurs sont à la fois à vendre et d'un prix abordable, mais GDF peut se flatter d'une situation financière saine, et d'un état d'esprit conquérant qu'elle a d'ailleurs manifesté de longue date sur le marché français : elle y a gagné 250 000 clients en 2004, et entend poursuivre sur cette lancée, tout en élargissant sa clientèle en Europe. Il faut savoir, cela dit, qu'investir dans un gisement revient, en moyenne, à 1 milliard d'euros, et dans une chaîne GNL complète à 4,5 milliards, et que la valeur des actifs des sociétés électriques et gazières européennes connaît une très forte progression. Il importe donc de ne pas se tromper dans ses investissements, et les résultats de GDF indiquent que l'entreprise a fait des choix judicieux dans le passé d'autant que toutes les synergies n'ont pas encore été dégagées.

M. Jean-Claude Lenoir a fait état des difficultés d'approvisionnement des véhicules fonctionnant au gaz naturel et demandé si la perspective, qu'avait évoquée le prédécesseur de M. Jean-François Cirelli, de transformation du gaz domestique au moyen d'équipements *ad hoc* était désormais réaliste, compte notamment tenu des impératifs de sécurité.

M. Jean-François Cirelli a répondu que le gaz, d'une façon générale, n'était pas plus « accidentogène » que le pétrole, bien au contraire. Un tiers des nouveaux autobus mis en circulation roulent d'ailleurs au gaz naturel, de même qu'un grand nombre de camions-bennes à ordures. L'exemple de l'Italie et celui du Brésil montrent que les véhicules de tourisme constituent un marché potentiel non négligeable, dont le développement est cependant inhibé, en France, par la fiscalité et par l'absence de stations-service du fait de la réglementation. GDF, s'agissant du gaz naturel pour véhicules, vise les 4 millions de foyers vivant en pavillon et possédant une deuxième voiture ; un compresseur, à installer dans le garage, a été mis au point, mais il reste à le faire homologuer, ce qui devrait être chose faite dans le courant de l'année 2005.

Le président Patrick Ollier a remercié M. Jean-François Cirelli d'avoir répondu de façon claire, intéressante et détaillée à toutes les questions.

Informations relatives à la Commission

La Commission a procédé à la nomination de rapporteurs :

— M. Dominique Le Mèner a été nommé rapporteur pour la proposition de résolution de M. Christian Philip (n° 1887) sur le troisième paquet ferroviaire (documents E 2535, E 2536, E 2537 et E 2696)

— M. François-Michel Gonnot a été nommé rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux aéroports (n° 1914).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 22 décembre 2004*Présidence de M. François Loncle,
puis de M. Bernard Schreiner*

Le Président François Loncle s'est tout d'abord réjoui, à titre personnel et au nom de l'ensemble des membres de la Commission, de la libération des otages français d'Irak et a déclaré qu'il avait personnellement félicité le Ministre des Affaires étrangères pour son implication dans ce dossier.

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Philippe Cochet, **le projet de loi n° 1860, autorisant l'approbation du protocole établi conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne modifiant, en ce qui concerne la création d'un fichier d'identification des dossiers d'enquête douanières, la convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes**

M. Philippe Cochet, Rapporteur, a rappelé que le protocole avait été signé le 8 mai 2003 par les quinze États qui étaient alors membres de l'Union européenne. Il vise à mettre en place un fichier qui constituera une base de données spéciale au sein du système d'information des douanes créé par la convention du 26 juillet 1995. Figureront dans ce fichier toutes les personnes physiques ou morales qui sont ou ont été l'objet d'une enquête dans l'un des États membres, pour une infraction grave aux législations nationales.

Le protocole visé par le présent projet de loi ne porte que sur les matières qui relèvent du domaine intergouvernemental (« troisième pilier ») du fichier ; ses stipulations devraient être étendues au domaine de la fraude aux réglementations douanières communautaires grâce à une modification du règlement 515/97.

Les dispositions du protocole concilient la nécessité d'améliorer l'échange d'informations entre les services compétents des différents États membres et la protection des données personnelles.

La constitution du fichier au sein du système d'information des douanes permettra de limiter considérablement les coûts induits par sa création, qui sont estimés entre 540 000 et 1 680 000 euros par an, fourchette large, mais

raisonnable au regard de l'enjeu de la lutte contre les fraudes transfrontalières et du nombre de pays qui participeront à son financement.

L'objectif du fichier est de permettre aux autorités compétentes d'un État membre (et principalement aux autorités douanières) qui enquêtent sur une personne physique ou morale de savoir si les autorités d'un autre État membre enquêtent ou ont enquêté sur cette personne, et, le cas échéant, d'identifier ces autorités. Ne figureront dans cette base de données que les enquêtes relatives à une « infraction grave » aux lois nationales de chaque État membre, c'est-à-dire aux infractions punies d'une peine privative de liberté ou d'une mesure de sûreté privative de liberté d'un maximum d'au moins douze mois ou d'une amende d'au moins 15 000 euros.

Le fichier sera alimenté par les autorités compétentes des États membres, qui pourront ne pas introduire les données relatives à un dossier, notamment en cas de risque de trouble à l'ordre public ou en matière de protection des données. Les informations qui figureront dans le fichier sont énumérées : il s'agit exclusivement de celles qui sont nécessaires à l'identification des personnes physiques ou morales (nom, date et lieu de naissance, raison sociale de l'entreprise, identifiant TVA par exemple).

La consultation de ces informations n'est autorisée qu'aux autorités compétentes, et à condition qu'elles détiennent déjà au moins un élément d'identification de la personne (son nom ou sa date de naissance, sa raison sociale ou son identifiant TVA).

Enfin, le protocole pose des règles strictes en ce qui concerne la durée de conservation des données. Les règles de l'État qui les a fournies s'appliquent, mais des durées maximales de conservation sont fixées dans le protocole : elles sont d'autant plus longues que la réalité des infractions signalées est attestée et elles ne dépassent jamais dix ans. Est aussi prévu l'effacement immédiat de toutes les données relatives à une personne ou une entreprise, dès lors qu'elle a été mise hors de cause. Cette stipulation est nécessaire aussi bien au respect des droits de la personne qu'à l'efficacité du fichier, dans lequel il convient de ne mentionner que les personnes suspectées ou qui se sont rendues coupables d'une infraction grave.

La création de ce fichier, dont l'utilité ne fait aucun doute, est subordonnée à l'entrée en vigueur de la convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, pour laquelle manque encore la notification de la Belgique qui devrait intervenir prochainement ; aussi convient-il d'approuver rapidement le présent protocole afin qu'il s'applique dès l'entrée en vigueur de la convention de base.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, *la Commission a adopté le projet de loi (n° 1860).*

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Jean-Jacques Guillet, **le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la Convention internationale pour la protection des végétaux (ensemble une annexe), telle qu'elle résulte des amendements adoptés à Rome par la vingt-neuvième session de la conférence de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, (n° 1915), et le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ensemble deux annexes) (n° 1916).**

M. Jean-Jacques Guillet, Rapporteur, a indiqué que les deux projets de loi soumis à la Commission avaient été négociés dans le cadre de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture dont l'acronyme anglais est la FAO. Le siège de l'Organisation se trouve à Rome depuis 1951. Elle comporte aujourd'hui 187 États membres, auxquels il convient d'ajouter l'Union européenne. Son objectif est de veiller à ce que les êtres humains aient un accès régulier à une nourriture de bonne qualité qui leur permette de mener une vie saine et active. L'Organisation est également un partenaire clé dans la mise en œuvre de trois grandes conventions environnementales signées lors du sommet de la Terre de Rio (1992) : la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le lutte contre la désertification et la Convention sur le changement climatique.

La Convention internationale pour la protection des végétaux est un traité multilatéral adopté par la Conférence de la FAO le 6 décembre 1951. Cette convention prévoit que chaque État partie doit établir une liste d'organismes de quarantaine pour les végétaux qui se trouvent sur leur territoire. Cette liste concerne l'ensemble des organismes susceptibles de provoquer des dommages majeurs aux productions agricoles et de mettre en péril les exploitations agricoles. La convention vise par ailleurs à harmoniser les normes en vigueur dans les différents États parties. A cette fin, elle s'appuie sur les organisations nationales de protection des végétaux qui ont pour tâche de procéder à des inspections sanitaires des végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux.

En 1994, l'accord sanitaire et phytosanitaire (SPS), conclu dans le cadre de l'OMC, a désigné la Convention internationale pour la protection des végétaux comme l'instrument d'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires existant en matière de commerce international. Aussi, lors de sa vingt-neuvième session, qui s'est tenue à Rome en novembre 1997, la Conférence de la FAO a adopté des amendements à la Convention internationale pour la protection des végétaux, afin d'en assurer l'articulation avec l'accord SPS et afin d'y intégrer les dernières évolutions en matière de protection de la santé des végétaux. La France est concernée au premier chef

par les règles du commerce international applicables aux végétaux : elle importe chaque année environ 35 500 lots de végétaux et produits végétaux ; elle exporte annuellement environ 70 000 lots et comporte quelque 2 500 exportateurs.

Les amendements à la Convention permettent de mieux concilier les règles de libre échange avec le respect des règles phytosanitaires en prévoyant le renforcement du rôle des organisations nationales de protection, la création d'une commission des mesures phytosanitaires, l'institution d'un secrétariat spécifique, le renforcement de l'assistance technique et l'institution d'un mécanisme de règlement des différends. En cas de manquement aux principes du traité, les États sont désormais fondés à porter plainte devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC.

Abordant la présentation du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture adopté par la Conférence de la FAO le 3 novembre 2001, le Rapporteur a tout d'abord défini les ressources phytogénétiques comme les ressources génétiques d'origine végétale, ce qui inclut le matériel de reproduction et de multiplication végétative. Ces ressources sont le plus souvent obtenues par la sélection de semences ou par l'hybridation. Dans la période la plus récente, ces techniques ont été enrichies par les biotechnologies qui permettent de manipuler le vivant en agissant directement sur les gènes d'une espèce en produisant des organismes génétiquement modifiés (OGM).

En reconnaissant le principe de souveraineté des États sur leurs propres ressources biologiques, la Convention sur la diversité biologique de 1992 nécessitait l'adoption d'un instrument international spécifique précisant le régime des ressources phytogénétiques. En 1996, 155 pays réunis à Leipzig pour une Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture décidaient de la mise en place d'un plan mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Ce plan prévoyait notamment la réalisation d'un état des lieux des ressources phytogénétiques à l'échelle mondiale.

Compte tenu de son ampleur, la mise en œuvre de ce plan d'action nécessitait un cadre juridique contraignant assorti de moyens financier pérennes. La convergence de vues sur ce point entre la FAO et la Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique a facilité l'élaboration du traité international sur les ressources phytogénétiques, dont l'objectif principal est d'assurer la conservation et l'utilisation durables des variétés, qu'elles soient présentes dans la nature ou sélectionnées par l'homme. Le traité comporte trois volets principaux : il définit les droits des agriculteurs vis-à-vis des ressources phytogénétiques ; il institue un système multilatéral d'accès et

de partage des avantages ; il définit le régime de propriété intellectuelle applicable aux ressources génétiques végétales.

Le Traité prévoit qu'aucun droit exclusif ne pourra être revendiqué sur les ressources phytogénétiques énumérées dans la liste des « espèces cultivées couvertes par le système multilatéral » figurant dans son annexe I : il s'oppose ainsi aux atteintes au domaine public. Il réaffirme par ailleurs le principe de libre accès à la variabilité génétique, qui reconnaît à tous le droit de sélectionner et de créer de nouvelles variétés. Le Traité fait par ailleurs implicitement référence au système européen des obtentions végétales et animales, qui reconnaît la protection de la propriété intellectuelle aux inventeurs de variétés nouvelles, sans pour autant interdire la production de semences de fermes ni la création de nouvelles variétés à partir de ces dernières.

Ce système, distinct de la législation américaine sur les brevets qui offre une protection absolue de la propriété intellectuelle, protège la combinaison spécifique des gènes constituant la variété, mais non les gènes eux-mêmes qui demeurent dans le domaine public. Ce système équilibré permet à la fois de rémunérer les sélectionneurs, sans pour autant priver les tiers de la possibilité de faire des recherches pour découvrir de nouvelles variétés. Le Traité apporte ainsi une réponse partielle aux questions portant sur la brevetabilité du vivant. Ce point rejoint les discussions en cours à l'OMC dans le cadre du cycle de Doha entamé en 2001. Le mandat de Doha a en effet expressément prévu que les accords sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) conclus dans le cadre de l'OMC seraient révisés pour tenir compte de la Convention sur la diversité biologique.

La Convention internationale pour la protection des végétaux et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituent des textes équilibrés qui présentent pour la France le plus grand intérêt compte tenu de l'importance de son secteur agricole. L'ensemble de la production française de semences représente 1,3 million de tonnes et un chiffre d'affaires de 1,72 milliard d'euros. La France se situe en outre au troisième rang mondial des exportateurs. Elle a donc tout intérêt à l'entrée en vigueur rapide de ces deux conventions dans la négociation desquelles elle a d'ailleurs joué un rôle moteur. Pour ces raisons, le Rapporteur a proposé à la Commission d'adopter les deux projets de loi.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, *la Commission a successivement adopté les deux projets de loi (n^{os} 1915 et 1916).*

*

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Jacques Remiller, **le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 2001 sur le café (ensemble une annexe), (n° 1917).**

M. Jacques Remiller, Rapporteur, a tout d'abord rappelé que la France avait été en 1775 l'un des premiers producteurs de café au monde et qu'aujourd'hui 60 % du café mondial était récolté au Brésil, au Vietnam et en Colombie. Alors que 900 000 tonnes étaient produites annuellement il y a un siècle, la production est aujourd'hui passée à 6 millions de tonnes. Le marché du café est devenu très spéculatif ; il est organisé autour de deux pôles, le marché de New York pour l'arabica et celui de Londres pour le robusta. L'essentiel des gains revient aux importateurs et aux torréfacteurs, tandis que les producteurs souffrent du bas niveau des cours : si les pays producteurs pâtissent de cette situation, les marchands de café ne se sont pour leur part jamais aussi bien portés.

Abordant la présentation de l'accord international soumis à la Commission, il a indiqué qu'il avait été négocié dans le cadre de l'Organisation internationale du café, créée en 1963 pour mettre en œuvre le premier accord international sur le café, conclu en 1962 sous les auspices des Nations unies. Cette organisation internationale est basée à Londres. Son but originel était de stabiliser les cours du café en mettant en œuvre les accords négociés par ses membres, répartis en deux catégories, les importateurs et les exportateurs. Après le premier accord international sur le café de 1962, les accords suivants ont été conclus en 1968, 1976, 1983, 1994 et 2001.

Les accords de 1962 et de 1968 visaient à la stabilisation des prix en agissant sur l'offre. A cette fin, ils instituaient des quotas d'exportation ajustables en fonction des variations de prix sur les marchés. Au début des années soixante-dix, le système des quotas montra ses limites : les accords de 1976 et de 1983 devaient en tirer les conséquences en permettant au Conseil de l'Organisation internationale du café de suspendre le système des quotas en cas de hausse importante des cours. Les rigidités de ce système, doublées du développement d'un marché parallèle transitant par les pays consommateurs n'appartenant pas à l'Organisation internationale du café, devaient conduire au discrédit du système de régulation. L'accord de 1983, applicable jusqu'en 1989, fut formellement prolongé jusqu'en 1993, puis jusqu'en 1994. De fait, le système des quotas a pris fin en 1989 et le marché du café a été totalement dérégulé à cette période. Le cinquième accord sur le café a été conclu en 1994. Il entérinait la libéralisation du marché en modifiant les attributions de l'Organisation internationale du café. Cet accord, dont le terme était fixé en 1999, a été prolongé jusqu'en 2001.

La libéralisation du marché du café a conduit à une situation d'instabilité et de déséquilibre durables. Si les prix ont connu une légère

augmentation au milieu des années quatre-vingt-dix du fait d'une raréfaction de l'offre consécutive à des aléas climatiques, le marché s'est installé dans une situation de surproduction chronique. L'augmentation de la production au Brésil et au Vietnam, devenu le deuxième producteur mondial de café, explique cette situation. La conséquence de cette surproduction est celle d'un effondrement des cours. Ainsi, au début des années quatre-vingt-dix, les recettes tirées des exportations de café s'élevaient à environ 12 milliards de dollars par an, contre seulement 5,5 milliards de dollars aujourd'hui. En revanche, dans les pays importateurs, les prix ont augmenté. La valeur de marché de la vente de détail a ainsi plus que doublé entre 1980 et 2000 passant de 30 à 80 milliards de dollars. La répartition du revenu global de café a ainsi évolué au détriment des pays producteurs qui n'en perçoivent plus que 10 % à l'heure actuelle contre 30 % dans les années quatre-vingt-dix.

Cette évolution est préoccupante, car le café constitue pour de nombreux pays en voie de développement une ressource vitale. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente s'explique par la dissymétrie entre la structure de l'offre et celle de la demande. D'un côté l'on compte 20 millions d'exploitations dont 70 % font moins de 10 hectares, de l'autre les torréfacteurs internationaux sont seulement au nombre de quatre : *Kraft, Nestlé, Procter and Gamble, Sara Lee*.

Si la situation de surproduction devait perdurer, les conséquences en seraient potentiellement désastreuses. De nombreux pays verraient leur économie fragilisée, alors que le café fait vivre 125 millions de personnes dans le monde. Par ailleurs, le risque d'une détérioration de l'offre à moyen terme est réel, car les investissements des producteurs sont menacés par la faiblesse des cours. Le délai entre la plantation d'un caféier et la première récolte étant de l'ordre de trois à quatre ans, la situation de surproduction actuelle pourrait déboucher sur une insuffisance de l'offre à moyen terme. L'Union européenne, étant le premier importateur mondial avec 51 % de la demande totale, ne peut y rester indifférente.

C'est dans ce contexte qu'a été négocié l'accord international sur le café de 2001. Ses objectifs sont les suivants : la promotion de la coopération internationale sur les questions ayant trait au café ; l'organisation de consultations intergouvernementales et de négociations relatives à la production et au commerce du café ; la mise en place d'une instance de consultation avec le secteur privé ; l'essor et la transparence du commerce international du café ; le recueil, la diffusion et la publication de renseignements économiques et techniques, de statistiques et d'études.

L'accord reconduit les organes dirigeants de l'Organisation internationale du café. Le Conseil international du café en demeure l'autorité suprême regroupant tous les membres de l'Organisation. Le Conseil se réunit

deux fois par an en session ordinaire. L'accord instaure par ailleurs des instances de concertation avec le secteur privé : la Conférence mondiale du café et le Comité consultatif du secteur privé. Au sein du Conseil, les importateurs et les exportateurs disposent chacun de 1 000 voix réparties en fonction du volume de café importé ou exporté. Le nombre total de voix est limité à 400 par membre. La France détient au sein du Conseil international 113 des 1 000 voix revenant aux importateurs de café. L'ensemble des États membres de l'Union européenne en détient 840. Les États-Unis ne sont plus membres de l'Organisation, mais ils ont annoncé leur intention d'y revenir.

L'accord reste en vigueur pour une période de six années jusqu'au 30 septembre 2007. Il peut être amendé ou prorogé par décision du Conseil. Dans cette période, l'objectif principal pour l'Organisation est d'améliorer les revenus des producteurs en les encourageant à ne pas accroître l'offre et en les incitant à développer les activités à plus forte valeur ajoutée comme l'emballage et la transformation. L'accord vise également à faire cesser les exportations ne correspondant pas à certains critères environnementaux ou sociaux.

L'accord est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2001. La Communauté européenne l'a approuvé le 25 septembre 2001. A ce jour, la France fait partie des derniers États importateurs à ne pas l'avoir approuvé. Celui-ci va dans le sens des intérêts de notre pays en tant qu'importateur, mais il est également favorable à de nombreux pays exportateurs d'Afrique francophone, pour lesquels le café constitue un secteur employant une importante main-d'œuvre et une source essentielle de devises. Aussi, le Rapporteur a proposé à la Commission d'adopter le projet de loi.

Le Président François Loncle a estimé que l'approbation de l'accord international sur le café – produit qui fait l'objet d'un commerce équitable – était souhaitable, avant de rappeler la nécessité de soutenir de façon générale le développement du commerce équitable.

M. Christian Philip a souhaité savoir pour quelles raisons la France avait tardé à approuver cet accord et demandé si cela avait eu une incidence sur ses droits de vote au sein de l'Organisation internationale du café.

M. Jean-Jacques Guillet a interrogé le Rapporteur sur l'impact de la crise ivoirienne sur le marché du café.

Le Rapporteur a indiqué que la durée de la procédure d'approbation était due à l'inertie administrative et qu'elle n'avait pas eu d'incidence sur les droits de vote de la France, dans la mesure où ils sont exercés par l'Union européenne au nom des États membres et que celle-ci a approuvé l'accord dès le 25 septembre 2001. Les zones de production du café de la Côte d'Ivoire ne sont pas en zone occupée par les forces nouvelles, ce qui

limite donc l'impact de la crise sur la production ivoirienne ; par ailleurs, la diminution de la production ivoirienne n'a pas d'incidence sur les cours mondiaux, compte tenu de la situation de surproduction actuelle.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, *la Commission a adopté le projet de loi (n° 1917).*

*

La Commission a examiné, sur le rapport de M. François Loncle, **le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tadjikistan relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (n° 1854), le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République slovaque relatif à la coopération en matière d'affaires intérieures (n° 1855) et le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (n° 1856).**

Après avoir souligné que les trois États concernés par ces accords étaient très différents, la Slovaquie étant devenue membre de l'Union européenne, la Bulgarie figurant parmi les candidats susceptibles de l'intégrer en 2007, tandis que le Tadjikistan est un pays frontalier de la Chine, **M. François Loncle, Rapporteur**, a indiqué que le Sénat avait adopté le 12 octobre dernier ces trois projets de loi qui tendent à autoriser l'approbation de trois accords bilatéraux : deux accords relatifs à la coopération en matière de sécurité intérieure, l'un avec le Tadjikistan, signé le 6 décembre 2002, l'autre avec la Bulgarie, signé le 10 avril 2002, et un accord relatif à la coopération en matière d'affaires intérieures avec la Slovaquie, signé le 7 mai 1998.

Les stipulations de ces trois accords sont très voisines les unes des autres ; l'accord avec la Slovaquie porte seulement sur des domaines plus vastes puisque, au-delà de la coopération policière, qui est la seule visée par les deux autres accords, elle porte aussi sur les domaines de la sécurité civile et de l'administration publique.

Ces accords, rédigés sur la base d'un accord-type, font suite à une série d'une vingtaine d'autres accords conclus dans les mêmes domaines par la France. Ils permettent de donner une base juridique à une coopération opérationnelle et technique déjà plus ou moins développée et contribuent à accélérer son renforcement.

Pour des raisons différentes, la Bulgarie, le Tadjikistan et la Slovaquie sont des États avec lesquels il est utile que la France développe sa coopération en matière de sécurité intérieure.

Du fait de sa position sur la route des Balkans, la Bulgarie est confrontée à un grand nombre de réseaux de trafics internationaux, et en particulier au trafic de stupéfiants, au blanchiment d'argent, au trafic d'êtres humains et de véhicules volés, à l'immigration clandestine et à la production de fausses monnaies et cartes bancaires.

La Slovaquie constitue une position avancée pour les groupes criminels provenant de l'ancienne Union soviétique ou d'Albanie, qui se livrent principalement à des trafics d'êtres humains et de drogues ; elle est aussi une zone de transit pour l'immigration clandestine venue du sous-continent indien et d'Europe orientale.

Le Tadjikistan se trouve, pour sa part, en première ligne face au trafic de drogues en provenance d'Afghanistan et abrite des mouvements islamistes potentiellement violents qui ont fui la vive répression intervenue dans les autres pays d'Asie centrale, et en particulier en Ouzbékistan.

En soutenant la modernisation et la formation de leurs forces de sécurité, la France contribue donc à améliorer le contrôle en amont d'activités illicites qui ont des répercussions sur le territoire national. Des actions sont déjà menées en direction de ces trois pays, que ce soit à titre strictement bilatéral ou dans le cadre de programmes communautaires (TACIS avec le Tadjikistan, PHARE avec les deux autres). La France a aussi participé à des actions de coopération avec la Slovaquie dans les domaines de la justice et de la sécurité civile pour préparer son entrée dans l'Union européenne. C'est probablement ce qui explique que ce pays ait demandé à ce que l'ensemble des « affaires intérieures » soit inclus dans l'accord qui le concerne.

Les trois accords précisent les domaines de coopération policière, qui sont nombreux et globalement semblables, même si de petites différences apparaissent : par exemple, la lutte contre le trafic d'organes est mentionnée dans l'accord avec le Tadjikistan, mais pas dans les accords avec la Bulgarie et la Slovaquie. L'accent est mis particulièrement sur la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes dans l'accord entre la France et le Tadjikistan, et sur la lutte contre l'immigration illégale dans l'accord entre la France et la Bulgarie.

Dans l'accord entre la France et la Slovaquie figurent aussi le domaine de la sécurité civile et de la protection anti-incendie, celui des droits civiques et des libertés publiques, l'administration publique d'État et la gestion des collectivités locales. Cet accord prévoit ainsi que les deux pays s'accordent mutuellement assistance en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Les formes de la coopération, qui pourra être opérationnelle et technique, sont variées : elle passera par la communication d'informations de tous ordres et d'échantillons de matériaux ou d'objets, par la mise en œuvre de mesures policières coordonnées et d'assistance réciproque en personnel et matériel, par des échanges d'expériences, d'experts et de documentations. L'accord organise les modalités pratiques de la coopération (programmation annuelle, financement, désignation des organismes compétents).

Cette coopération respectera la souveraineté des États et les droits fondamentaux : une demande d'information pourra être refusée en cas de risque d'atteinte à la souveraineté, à la sécurité, à l'ordre public, à l'autorité judiciaire ou aux droits fondamentaux de la personne. Les règles relatives à la communication et à l'utilisation des données personnelles sont également fixées de manière à assurer le respect des droits de la personne reconnus dans la législation française, mais aussi dans les normes communautaires et internationales.

Chacun de ces trois accords a déjà été approuvé par l'État concerné ; leur entrée en vigueur ne dépend plus que de l'adoption de ces trois projets de loi par notre Assemblée.

Après que le Rapporteur a donné un avis favorable à leur adoption, la Commission a adopté les trois projets de loi.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, *la Commission a successivement adopté les projets de loi (n^{os} 1854, 1855 et 1856).*

Information relative à la Commission

M. Roland Blum a été nommé rapporteur pour avis sur le projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant son titre XV, sous réserve de son dépôt.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2005

Jeudi 16 décembre 2004

Par lettre en date du 14 décembre 2004, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2005.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

– *Membres titulaires :*

• *Pour l'Assemblée nationale :*

MM. Pierre Méhaignerie, Gilles Carrez, Michel Bouvard, Hervé Mariton, Philippe Auberger, Augustin Bonrepaux, Didier Migaud.

• *Pour le Sénat :*

MM. Yann Gaillard, Roland du Luart, Aymeri de Montesquiou, Bernard Angels, Thierry Foucaud,

– *Membres suppléants :*

• *Pour l'Assemblée nationale :*

MM. Pierre Bourguignon, Charles de Courson, Louis Giscard d'Estaing, Marc Laffineur, Hervé Novelli, Philippe Rouault.

• *Pour le Sénat*

MM. Philippe Adnot, Denis Badré, Joël Bourdin, Mme Nicole Bricq, MM. Michel Charasse, Paul Girod, Alain Lambert.

La commission mixte paritaire s'est réunie le jeudi 16 décembre 2004, au Palais-Bourbon. Elle a désigné :

– M. Pierre Méhaignerie en qualité de président et M. Jean Arthuis en qualité de vice-président ;

– MM. Gilles Carrez et Philippe Marini, rapporteurs généraux, en qualité de rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

A l'issue de l'examen en première lecture par chacune des Assemblées, 63 articles restaient en discussion. En application de l'article 45 de la Constitution, la commission mixte paritaire a été saisie de ces articles.

La Commission mixte paritaire a procédé à l'examen des 63 articles restant en discussion. Elle est parvenue à un texte commun sur chacun de ces articles et a adopté l'ensemble du texte ainsi élaboré.

Informations relatives à la Commission mixte paritaire

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 15 décembre 2004 et par le Sénat dans sa séance du 14 décembre 2004, la commission chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2005 est ainsi composée :

Députés

Titulaires

M. Pierre Méhaignerie
M. Gilles Carrez
M. Michel Bouvard
M. Hervé Mariton
M. Philippe Auberger
M. Augustin Bonrepaux
M. Didier Migaud

Suppléants

M. Pierre Bourguignon
M. Charles de Courson
M. Louis Giscard d'Estaing
M. Marc Laffineur
M. Hervé Novelli
M. Philippe Rouault
N.

Sénateurs

Titulaires

M. Jean Arthuis
M. Philippe Marini
M. Yann Gaillard
M. Roland du Luart
M. Aymeri de Montesquiou
M. Bernard Angels
M. Thierry Foucaud

Suppléants

M. Philippe Adnot
M. Denis Badré
M. Joël Bourdin
Mme Nicole Bricq
M. Michel Charasse
M. Paul Girod
M. Alain Lambert

COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE POUR 2004

Mardi 21 décembre 2004

Présidence de M. Jean Arthuis, président.

La commission a tout d'abord **constitué** son **bureau** et **désigné** :

- **M. Jean Arthuis**, sénateur, **président** ;
- **M. Pierre Méhaignerie**, député, **vice-président**.

La commission a ensuite **désigné** :

- **M. Philippe Marini**, sénateur,
- **M. Gilles Carrez**, député,

respectivement **rapporteurs pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale**.

La commission mixte paritaire a procédé à l'examen des dispositions restant en discussion.

La commission mixte paritaire a supprimé l'article 1^{er} bis (remboursement aux départements des indus versés par les caisses d'allocations familiales au titre du revenu minimum d'insertion) et l'article 55 ter (affectation à la commission de régulation de l'énergie d'une contribution assise sur la consommation d'électricité et de gaz). Elle a maintenu la suppression de l'article 40 quinquies (éligibilité aux attributions du FCTVA des investissements réalisés sur les monuments historiques inscrits ou classés appartenant à des collectivités territoriales) et de l'article 40 undecies (aménagement des règles d'assujettissement à la taxe professionnelle des biens mis à disposition d'une personne par une autre).

Elle a adopté dans le texte du Sénat l'article 2 (compensations allouées aux collectivités territoriales au titre des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés non bâties), l'article 5 (équilibre général), l'article 6 (dépenses ordinaires des services civils -

ouverture de crédits), l'article 7 (dépenses ordinaires des services civils - annulation de crédits), l'article 8 (dépenses en capital des services civils - ouverture de crédits), l'article 9 (dépenses en capital des services civils - annulation de crédits), l'article 28 ter (simplification administrative en matière de délai d'option par l'exploitant agricole pour son régime d'imposition), l'article 30 bis (réforme du régime fiscal des plus-values à long terme), l'article 32 (aménagement des exonérations d'impôt sur les sociétés et d'impôts directs locaux en faveur des sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté), l'article 38 bis A (conditions d'exonération de taxe sur les conventions d'assurance), l'article 38 bis (aménagement du régime d'exonération des plus-values professionnelles institué par la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement), l'article 39 (réforme du financement des chambres de commerce et d'industrie), l'article 39 bis (exonération de taxe sur le foncier bâti des entreprises réalisant des immeubles pour le compte de l'État dans le cadre des partenariats public-privé), l'article 39 ter (possibilité d'exonération de taxe foncière pour les groupements de coopération sanitaire), l'article 39 quater (majoration exceptionnelle de sept euros du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers en 2005 pour les départements d'outre-mer), l'article 40 bis A (plafond de la défiscalisation par mètre carré en outre-mer), l'article 40 bis C (modifications du régime de perception de la taxe sur les spectacles), l'article 40 ter A (assouplissement des compétences en matière de transport, de tri et de stockage des ordures ménagères), l'article 40 quater A (état spécial annexé au document budgétaire des communes et groupements qui ont institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), l'article 40 nonies A (extension des dispositions relatives au financement de l'enlèvement des ordures ménagères applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion, aux syndicats mixtes issus d'une fusion), l'article 40 nonies (extension à certains EPCI de la possibilité d'instituer le prélèvement progressif sur le produit brut des jeux), l'article 40 undecies A (dispositif visant à prévenir certains montages tendant à réduire abusivement les bases de taxe professionnelle), l'article 40 undecies C (répartition du produit des quatre taxes spéciales d'équipement), l'article 40 undecies D (possibilité pour les EPCI résultant de certaines fusions d'EPCI d'opter dès la première année pour le régime de la taxe professionnelle unique), l'article 40 undecies E (adaptation du mode de calcul de la compensation de l'abattement de 50 % de la taxe professionnelle et de la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation), l'article 40 undecies F (adaptation du mode de calcul de la compensation de la suppression des parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties), l'article 40 undecies G (compensation de l'abattement de 16 % des bases de taxe professionnelle), l'article 40 undecies H (prise en compte des compensations de taxe professionnelle en faveur des activités de préparation et d'entraînement des

équidés domestiques pour les EPCI issus d'une fusion), l'article 42 bis A (taux réduit de TVA sur certains dispositifs médicaux implantables), l'article 46 (adaptation du droit de communication et du droit de visite dont disposent les agents des douanes), l'article 47 bis (entrepôts fiscaux de produits énergétiques), l'article 48 (instauration d'un nouveau pouvoir de saisie au profit des agents des douanes), l'article 48 ter (étalement de l'imposition des indemnités d'assurance versées à une entreprise en cas de décès d'un dirigeant ou d'un homme-clef), l'article 48 quater (aménagement du régime d'imposition des groupements de coopération sanitaire), l'article 48 quinquies (prise en compte, pour le calcul des droits de succession, de la dépréciation éventuelle de la valeur des titres des sociétés non cotées ou des entreprises individuelles liée à la disparition du dirigeant), l'article 48 sexies (accès aux extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches liées à la dévolution de biens vacants aux communes), l'article 49 bis (modification du niveau et de la répartition de la base de compensation aux régions du transfert des services régionaux de voyageurs), l'article 49 ter (modalités de versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs des régies de recettes des communes et de leurs groupements), l'article 53 quater (garantie de l'État à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés au titre de sa créance sur la Caisse nationale des industries électriques et gazières), l'article 53 sexies (allongement du délai d'option pour les salariés d'Ubifrance au 31 octobre 2005), l'article 54 (modalités de fonctionnement du futur compte de commerce retraçant, en application des dispositions de l'article 22 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les opérations budgétaires relatives à la dette et à la trésorerie de l'État), l'article 54 bis A (actualisation des dispositions du code général des impôts relatives à la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision), l'article 56 (application aux entreprises de transport ferroviaire du plafonnement de la contribution aux charges du service public de l'électricité), l'article 59 quater (amélioration des procédures de recouvrement au bénéfice de l'État), l'article 60 bis (accélération du programme de reconversion de biens domaniaux reconnus inutiles à la Défense), l'article 60 ter (clarification du régime d'affectation des bureaux cédés par l'État), l'article 61 bis (précisions sur la contribution versée à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) par les annonceurs de messages publicitaires en faveur de boissons sucrées), l'article 64 (extension aux fonctionnaires hommes, de la possibilité offerte aux femmes fonctionnaires, mères de trois enfants et justifiant de quinze années de service, d'un départ anticipé à la retraite) et l'article 65 (dispositions relatives à la création d'un établissement public chargé de la gestion du livre foncier d'Alsace-Moselle).

La commission mixte paritaire a élaboré une rédaction pour l'article 40 bis B (éligibilité aux attributions du FCTVA des études réalisées

par une autre collectivité territoriale que celle réalisant les travaux), l'article 40 undecies B (modalités de calcul de l'attribution de compensation), l'article 40 duodecies (réfaction de la valeur locative minimale au regard de la taxe professionnelle pour les actifs cédés par une entreprise en redressement judiciaire), l'article 42 bis B (aménagement techniques liés à l'application de l'alignement de l'exercice comptable et de l'exercice de TVA de l'exploitant agricole), l'article 48 bis (suppression du droit de timbre de dimension) et l'article 55 bis (octroi à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de la personnalité morale et de l'autonomie financière).

La commission mixte paritaire **a adopté le texte issu de ses délibérations.**

Informations relatives à la commission mixte paritaire

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 20 décembre 2004 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires

M. Pierre Méhaignerie
M. Gilles Carrez
M. Philippe Auberger
M. Michel Bouvard
M. Hervé Mariton
M. Augustin Bonrepaux
M. Didier Migaud

Suppléants

M. Yves Deniaud
M. Louis Giscard d'Estaing
M. Marc Laffineur
M. Marc Le Fur
M. Tony Dreyfus
M. Charles de Courson
N.

Sénateurs

Titulaires

M. Jean Arthuis
M. Philippe Marini
M. Yann Gaillard
M. Roland du Luart
M. Aymeri de Montesquiou
M. Marc Massion
M. Thierry Foucaud

Suppléants

M. Philippe Adnot
M. Bernard Angels
M. Denis Badré
M. Joël Bourdin
Mme Nicole Bricq
M. Paul Girod
M. François Trucy

**MISSION D'INFORMATION
SUR LA FAMILLE ET LES DROITS DES ENFANTS**

Informations relatives à la Mission

Ont été nommés membres de la Mission d'information :

Mme Patricia Adam ; Mme Martine Aurillac ; M. Pierre-Christophe Baguet ; M. Patrick Bloche ;
Mme Christine Boutin ; Mme Marie-Françoise Clergeau ; M. Bernard Debré ; M. Patrick
Delnatte ; M. Bernard Derosier ; M. Pierre-Louis Fagniez ; Mme Jacqueline Fraysse ; M. René
Galy-Dejean ; M. Pierre Goldberg ; Mme Claude Greff ; Mme Élisabeth Guigou ; M. Sébastien
Huyghe ; Mme Annick Lepetit ; Mme Gabrielle Louis-Carabin ; M. Hervé Mariton ;
Mme Henriette Martinez ; Mme Hélène Mignon ; Mme Nadine Morano ; M. Jean-Marc Nesme ;
M. Yves Nicolin ; Mme Valérie Pecresse ; M. Bernard Perrut ; M. Michel Piron ; Mme
Bérengère Poletti ; Mme Michèle Tabarot ; M. Alain Vidalies (*J.O* du 22/12/04)

**MISSION D'INFORMATION
SUR LES ENJEUX DES ESSAIS ET DE L'UTILISATION
DES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS**

Mardi 21 décembre 2004

– Audition de M. Georges Pelletier, président de Génoplante, et de M. Georges Freyssinet, vice-président du directoire

– Audition des représentants spécialistes des OGM de l'INSERM : M. Jean-Antoine Lapesant (recherche biomédicale / animaux transgéniques ; M. Bruno Clément (santé / médicament), accompagnés de M. Victor De Maria, chargé des relations avec le Parlement

*

Mercredi 22 décembre 2004

– Audition de M. Gérard Pascal, ancien président du comité scientifique directeur de l'Union européenne

– Audition de M. Bernard Chevassus-au-Louis, président du muséum national d'histoire naturelle

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

Mardi 21 décembre 2004

Présidence de M. Henri Revol, sénateur, président.

**Les freins au développement de la recherche - Audition de
M. François d'Aubert, ministre délégué à la recherche**

Remerciant le ministre de sa disponibilité, **M. Henri Revol, président, sénateur**, a rappelé que, dans le contexte de la crise du printemps dernier, l'Office avait été saisi d'une demande d'étude sur « **les freins au développement de la recherche** » et, qu'à cette occasion, ses membres s'étaient déplacés dans 14 régions pour auditionner les chercheurs dans leurs laboratoires. Près de cinq cents personnes ont été entendues lors de ces visites en régions. **M. Henri Revol** a également indiqué que, dans ce cadre, l'Office avait aussi mené quatre courtes missions en Europe (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni).

En préambule, **M. François d'Aubert, ministre délégué à la recherche**, a indiqué que l'ampleur du malaise des chercheurs révélée par la crise du printemps exigeait une nouvelle politique se traduisant par de nouveaux objectifs, de nouveaux moyens et de nouveaux instruments.

Selon le ministre, la réforme devra, en premier lieu, concerner le pilotage stratégique de la recherche.

La création d'un Haut conseil de politique scientifique, dont le rattachement ministériel n'est pas encore précisé, sera non seulement l'occasion d'une définition d'objectifs stratégiques, mais également d'une déclinaison précise de ceux-ci, assortie d'un suivi régulier de leur réalisation. Mais cette création, a ajouté le ministre, devra s'accompagner d'un réaménagement du rôle du ministère de la recherche dans des domaines aussi différents que le renforcement des liens avec les universités et le secteur privé de la recherche, le suivi législatif des dossiers, notamment ceux qu'impliquent la mise en œuvre des directives européennes et le renforcement de la participation à la préparation du 7^e programme-cadre européen. De plus, a

précisé **M. François d'Aubert**, le ministère devra mener une stratégie plus active de programmation des moyens financiers et humains mis à sa disposition.

M. François d'Aubert, ministre délégué à la recherche, a aussi estimé que, sous une forme qui reste à définir, il serait nécessaire de présenter au Parlement un bilan général annuel de la recherche en France, comme cela se fait dans de nombreux pays.

Concernant le futur projet de loi d'orientation de la recherche, le ministre a donné les précisions suivantes.

L'Agence nationale de la recherche qui a déjà été créée à titre de préfiguration sous forme d'un groupement d'intérêt public - ce qui ne préjuge pas son statut définitif - sera une structure légère, soumise à un régime de comptabilité privée. Son organe dirigeant regroupera des représentants des administrations concernées, des organismes de recherche, des universités et de l'Agence nationale de la recherche technique, avec l'objectif d'en limiter le nombre de membres à une vingtaine, afin de lui donner une réelle efficacité de fonctionnement. Elle aura pour mission principale la mise en place des incitations financières correspondant aux priorités définies par le Gouvernement après avis du Haut conseil de politique scientifique, tout en veillant à assurer une cohérence entre les moyens financiers qu'elle octroiera et les programmes des organismes de recherche. Elle procédera par appels d'offres, étant précisé que le nombre de ceux-ci permettra d'assurer des financements consistants aux lauréats, ce qui suppose une forte sélectivité des choix. L'évaluation des réponses aux appels d'offres se fera selon les pratiques internationales les plus incontestables.

Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) regrouperont, à l'échelon local ou régional, les universités, les organismes de recherche et les grandes écoles sur la base du volontariat, ce qui signifie qu'ils seront à configuration variable ; ils devront aboutir à définir des pôles de recherche qui pourraient, alors, bénéficier de crédits délégués par l'État et les partenaires concernés.

La politique de l'emploi scientifique ne concernera pas que les chercheurs et sera un point important de la future loi d'orientation. Au-delà de la nécessité de faire face aux départs à la retraite à venir, elle pourrait impliquer une revalorisation des rémunérations, en particulier lors des phases d'entrée dans la recherche : revalorisation des allocations de recherche par indexation sur l'inflation, création de postes de chercheurs associés pour les « post-doctorants » – sous réserve d'une étude des conséquences statutaires de ces

créations, mise en œuvre d'incitations à l'emploi de docteurs dans la recherche du secteur privé. Il est également envisagé d'établir des décharges partielles d'enseignement pour faciliter l'effort de recherche des jeunes enseignants-chercheurs. **M. François d'Aubert** a ajouté que la définition d'une politique de l'emploi scientifique comprendra aussi le développement de postes d'accueil destinés à des chercheurs de haut niveau (chercheurs étrangers, chercheurs français expatriés), étant précisé que l'attractivité de ces postes ne dépendra pas uniquement du niveau de salaire qui sera proposé mais également des facilités de recherche offertes à ces occasions.

M. François d'Aubert, ministre délégué à la recherche, a, alors, abordé les problèmes de l'évaluation régulière des enseignants-chercheurs dont chacun reconnaît la nécessité. Il pourrait être envisagé d'encourager celle-ci par le truchement d'une agence d'accréditation qui évaluerait les systèmes et les efforts de recherche de chaque université.

Le volume de recherche du secteur privé est encore très insuffisant en France : à elles seules, les entreprises allemandes accomplissent un effort de recherche de l'ordre de 32 milliards d'euros par an, soit la totalité de l'effort français, public et privé. Atteindre les objectifs fixés à Lisbonne par l'Union européenne suppose de porter à 2 % du PIB l'effort de recherche du secteur privé. Le projet de loi d'orientation comprendra donc une partie consacrée à la recherche privée avec un volet financier visant à favoriser l'investissement en recherche des entreprises, plusieurs pistes pouvant être explorées à cet effet. Afin de transférer en France le modèle allemand des sociétés Fraunhofer, une politique de labellisation des laboratoires répondant aux critères de gestion et aux domaines d'activité des sociétés Fraunhofer pourrait être mise en œuvre. L'incitation des entreprises privées à faire plus de recherche, à recruter plus de docteurs pour des activités de recherche et à mener plus de recherches en liaison avec les laboratoires publics pourrait s'appuyer, mais pas exclusivement, sur un réaménagement du crédit d'impôt-recherche.

M. Claude Birraux, premier vice-président, député, s'est interrogé sur l'échéancier de préparation du projet de loi d'orientation de la recherche et a souligné la nécessité de poursuivre le dialogue avec les chercheurs après la présentation de l'avant-projet de loi.

M. Claude Birraux a, également, posé plusieurs questions au ministre, portant sur la différence entre le futur Haut conseil de politique scientifique et l'actuel Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), sur les relations futures entre l'Agence nationale de la recherche et le Haut Conseil, sur le maintien d'une enveloppe de « projets blancs » destinés à laisser une part d'initiative aux laboratoires dans la définition de leurs projets,

sur la pertinence de la démarche européenne qui a fixé des objectifs à Lisbonne sans prévoir ni les moyens ni le cheminement pour les atteindre, et sur la rénovation indispensable du cadre administratif et financier de la recherche. **M. Claude Birraux** a, aussi, souligné l'intérêt qu'il y aurait à inclure, dans le crédit d'impôt-recherche, tout ou partie des salaires et des charges consacrés au recrutement de docteurs.

En réponse, **M. François d'Aubert** a indiqué que le Haut conseil de politique scientifique devait être une instance plus resserrée que le CSRT, dont l'organe dirigeant serait appelé à se réunir plus fréquemment et dont la mission, élargie, serait non seulement de fixer une stratégie générale pour les cinq ans à venir, mais d'en assurer une déclinaison précise, par discipline et interdisciplinaire, ainsi qu'un suivi actif. L'Agence nationale de la recherche aura, pour sa part, vocation à mettre en œuvre des incitations en ligne avec ces objectifs.

M. François d'Aubert, ministre délégué à la recherche, a assuré M. Claude Birraux, premier vice-président, député, que la programmation financière associée à la future loi d'orientation laisserait une place aux « projets blancs ». Il a confirmé que les fondations de recherche créées en 2004 poursuivraient leur action. Concernant le 7^e PCRD, le ministre a rappelé que l'enveloppe définitive n'en était pas encore déterminée et qu'il serait probablement nécessaire de faire appel à des financements complémentaires de la Banque européenne d'investissement. Il a confirmé à M. Claude Birraux l'importance qu'il attachait aux recrutements de docteurs par les entreprises pour accomplir des missions de recherche et a annoncé qu'il faciliterait l'ouverture de toute discussion entre les partenaires sociaux pour valoriser le titre de docteur dans les conventions collectives.

M. Pierre Laffitte, vice-président, sénateur, a fait part de son scepticisme sur les procédures d'appels d'offres, comme en témoigne l'exemple des programmes européens caractérisés par des délais de réponse lents et donc peu adaptés à beaucoup de domaines de recherche ; il a émis le vœu que la future Agence nationale de recherche ne fasse pas reposer l'essentiel de son action sur ce type de procédure.

M. Pierre Laffitte, vice-président, sénateur, s'est, ensuite, inquiété du coût extrêmement élevé de la fuite des cerveaux pour notre système universitaire et pour notre économie, alors même que ce mouvement renforce la primauté des États-Unis. Il s'est félicité que des pôles de compétitivité et d'excellence soient prochainement mis en place et a souhaité que leur constitution soit décidée non pas par les structures administratives mais par le monde scientifique. Enfin, il a appelé de ses vœux la poursuite du

développement des fondations dont la souplesse de gestion est susceptible de favoriser les initiatives.

M. Claude Saunier, vice-président, sénateur, a regretté que nombre des propositions retenues dans le futur projet de loi d'orientation aient déjà été énoncées au Parlement depuis plusieurs années, sans qu'il y soit donné suite, et a souligné la nécessité, pour le Gouvernement, de rester à l'écoute des citoyens. En effet, la recherche n'est pas l'affaire des seuls chercheurs ou du monde politique mais de la nation dans son ensemble. C'est seulement sous cette condition que le projet gouvernemental recueillera un réel consensus. **M. Claude Saunier** s'est ensuite inquiété de l'impact de la constitution de pôles de compétitivité sur les agglomérations moyennes et a demandé des précisions sur les moyens financiers qui viendraient à l'appui de cette politique.

M. Jean-Claude Etienne, sénateur, vice-président, a souhaité savoir quelle serait la méthodologie retenue pour présenter un bilan annuel de la recherche en France et quelles étaient les solutions envisagées pour réduire la différence de revenus entre les chercheurs français et étrangers.

En réponse aux intervenants, **M. François d'Aubert, ministre délégué à la recherche**, a apporté les précisions suivantes :

- les préfets de région ont une mission de coordination et d'accompagnement d'une volonté commune de plusieurs opérateurs de la recherche à travailler ensemble, sous forme de pôle ou de réseau ;

- la mobilisation d'argent public ne peut pas s'effectuer sans appel à projets et sans mise en concurrence. Ceux-ci devront toutefois être plus simples, plus transparents, plus rapides et permettre une réelle concentration des moyens sur les priorités ;

- cette politique sera soutenue par des moyens croissants permettant de respecter l'engagement du gouvernement que 3 % du PIB soient consacrés à la recherche en 2010 ;

- la forme du futur bilan annuel de la recherche n'est pas encore fixée mais ce bilan devra permettre à la fois une meilleure connaissance de l'activité des laboratoires et une information solennelle et régulière du Parlement et de la nation.

Répondant à **MM. Christian Cabal, député, et Henri Revol, président, sénateur**, qui lui avaient demandé des informations complémentaires sur le calendrier prévisionnel d'élaboration du projet de loi,

M. François d'Aubert a indiqué que des consultations étaient en cours avec les partenaires sociaux, que la concertation se poursuivrait avec le CIP et les acteurs institutionnels, tel l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, avec le Conseil économique et social avant examen du projet de loi par le Conseil d'État. Le projet de loi devrait être présenté au printemps et voté d'ici l'été.
